

7. LES RÉMUNÉRATIONS

A. VUE D'ENSEMBLE	197
B. LES RÉMUNÉRATIONS DES ENSEIGNANTS FONCTIONNAIRES OU ASSIMILÉS	206
C. LES RÉMUNÉRATIONS DES NON-ENSEIGNANTS FONCTIONNAIRES	220

CHIFFRES-CLÉS ANNÉE CIVILE 2024

Salaires **nets** mensuels moyens des personnels relevant de l'enseignement scolaire en France hors Mayotte.

— **Les enseignants (public + privé sous contrat) : 3 000 € (ratio femmes/hommes : 0,91)**

Fonctionnaires et assimilés du premier degré : **2 850 €**

Fonctionnaires et assimilés du second degré : **3 310 €**

Professeurs contractuels et maîtres délégués : **2 130 €**

— **Les non-enseignants : 1 810 € (ratio femmes/hommes : 0,76)**

Fonctionnaires : **3 140 €**

AED-AESH : **1 140 €**

Autres contractuels non enseignants : **1 920 €**

FAITS SAILLANTS

En 2024, dans un contexte de ralentissement de l'inflation (2,0 % après 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022), les salaires des personnels rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale ont bénéficié de plusieurs mesures salariales, notamment la revalorisation du point d'indice (+1,5 % au 1er juillet 2023) et le doublement des montants d'indemnités de suivi des élèves. Les fonctionnaires et assimilés de catégorie A sont ceux qui en ont le plus bénéficié et, en particulier, les professeurs des écoles (+6,1 % dans le public, +4,9 % dans le privé sous contrat). À un niveau individuel, les trois-quarts des fonctionnaires et assimilés présents en 2023 et 2024 ont vu leur salaire net augmenter en euros constants. Néanmoins, près de la moitié des fonctionnaires de catégorie C et près d'un tiers des fonctionnaires de catégorie B ont enregistré une baisse de salaire.

SOURCES

Les données annuelles de rémunération sont produites à partir du **système d'information sur les agents des services publics (Siasp)**. Conçu et produit par l'Insee, Siasp recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique (FPE, FPH et FPT). Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié, déclarées par l'établissement employeur.

Concernant le ministère de l'Éducation nationale, jusqu'au millésime 2021, Siasp était majoritairement alimenté par les fichiers mensuels de paye de la Direction générale des finances publiques. En 2022, conformément au décret 2016-611 du 18 mai 2016, le ministère bascule en déclaration sociale nominative (DSN), qui devient

la principale source d'alimentation de Siasp. Comme les autres employeurs de la fonction publique, le ministère a revu à cette occasion ses systèmes d'information et de déclaration et donc modifié son comportement déclaratif.

Pour en savoir plus sur les implications du changement d'alimentation de Siasp dans les résultats publiés dans ce chapitre, se reporter à l'encadré « **Avertissement** ».

Les données issues de ce système d'information sont en années civiles et non en années scolaires. Elles portent, pour cette publication, sur 2024 (année disponible la plus récente).

CHAMP

Le chapitre porte sur les enseignants des secteurs public et privé sous contrat et sur les non-enseignants du public, rémunérés en 2024 par le ministère de l'Éducation nationale sur les missions relevant de l'enseignement scolaire, en France hors Mayotte.

Sont retenus les agents actifs rémunérés sur les actions des programmes budgétaires 139 (enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés), 140 (enseignement scolaire public du 1^{er} degré), 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré), 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale), 230 (vie de l'élève) ou directement par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Tous les agents en poste à un moment ou à un autre dans l'année sont considérés. Par conséquent, les effectifs ainsi que les proportions d'agents à temps partiel ou incomplet sont plus importants que ceux présentés dans les **chapitres 1 à 3** (personnels présents au 30 novembre).

Ne sont pas retenus dans le champ :

- les agents relevant de jeunesse et sports ;
- les agents relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les agents en congé de fin d'activité, en congé de longue durée ou en congé familial ;
- les agents en congé formation ;
- les agents dont la mission principale est effectuée en dehors du ministère de l'Éducation nationale ;
- les apprentis, les assistants étrangers et les agents recrutés sur contrats aidés ;
- les agents relevant des établissements suivants : les groupements d'établissements publics locaux de formations continues pour adultes (Greta), le centre national de documentation pédagogique (CNDP), l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), le Centre national d'enseignement à distance (Cned) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq).

En 2024, dans le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), les agents dont les salaires sont examinés dans ce chapitre se répartissent comme suit (**Figure 7.1**) :

Figure 7.1 – Données de cadrage sur les effectifs issus de Siasp

	Femmes			Hommes			Ensemble		
	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	EQTP
Enseignants du public	536 103	12,6	0,77	216 773	6,7	0,76	752 876	10,9	709 552
Fonctionnaires	501 969	12,0	0,78	193 097	5,3	0,78	695 066	10,1	663 306
dont, P. des écoles	294 357	11,5	0,77	50 962	3,9	0,77	345 319	10,4	328 171
P. certifiés	139 244	13,8	0,80	74 701	6,5	0,79	213 945	11,2	204 311
P. d'EPS	11 173	11,7	0,79	15 776	6,1	0,78	26 949	8,4	25 861
P. de lycée professionnel	26 674	7,4	0,79	25 512	3,5	0,79	52 186	5,5	50 759
P. agrégés	29 100	12,4	0,79	24 605	6,3	0,78	53 705	9,6	51 357
P. de chaire supérieure	830	1,3	0,78	1 310	0,2	0,82	2 140	0,6	2 106
Contractuels	34 134	21,4	0,71	23 676	18,2	0,72	57 810	20,1	46 246
Enseignants du privé sous contrat	104 517	22,5	0,71	35 644	16,3	0,72	140 161	20,9	125 552
Assimilés titulaires	85 261	17,4	0,73	26 598	9,3	0,74	111 859	15,5	105 078
dont, P. des écoles	35 713	18,2	0,70	3 103	9,2	0,71	38 816	17,5	35 881
P. certifiés	38 361	17,8	0,76	14 499	10,3	0,75	52 860	15,7	49 834
P. d'EPS	2 347	12,9	0,77	3 820	8,5	0,76	6 167	10,2	5 924
P. de lycée professionnel	6 656	13,4	0,74	3 703	7,2	0,74	10 359	11,2	9 938
P. agrégés et de chaire supérieure	1 914	11,9	0,77	1 363	5,9	0,75	3 277	9,4	3 159
Maîtres délégués	19 256	45,3	0,68	9 046	36,8	0,71	28 302	42,6	20 474
Non-enseignants	257 783	63,4	0,65	61 245	39,8	0,65	319 028	58,9	233 931
Fonctionnaires	76 216	13,2	0,80	23 477	2,7	0,79	99 693	10,7	95 449
Personnels d'encadrement (1)	9 573	0,3	0,78	8 180	0,2	0,77	17 753	0,2	17 389
Personnels d'éducation (2)	14 908	8,3	0,78	3 656	3,8	0,77	18 564	7,4	17 812
Personnels ASS (3)	46 897	16,7	0,81	7 623	3,9	0,79	54 520	14,9	51 731
Personnels ITRF (4)	4 838	19,5	0,81	4 018	4,9	0,80	8 856	12,9	8 516
Contractuels	181 567	84,5	0,64	37 768	62,8	0,65	219 335	80,8	138 482
P. d'éducation (5)	171 097	88,2	0,64	35 510	66,2	0,65	206 607	84,4	129 055
ASS (3) et ITRF (4)	10 470	23,4	0,67	2 258	8,4	0,68	12 728	20,7	9 427
Ensemble	898 403	28,3	0,69	313 662	14,3	0,70	1 212 065	24,7	1 069 034
Fonctionnaires et assimilés	663 446	12,8	0,77	243 172	5,5	0,77	906 618	10,8	863 832
Catégorie A	629 043	12,7	0,77	236 194	5,5	0,77	865 237	10,7	824 385
Catégorie B	14 245	13,3	0,81	3 374	3,9	0,80	17 619	11,5	16 913
Catégorie C	20 158	16,5	0,80	3 604	6,0	0,78	23 762	14,9	22 534
Contractuels et maîtres délégués	234 957	72,1	0,64	70 490	44,5	0,66	305 447	65,7	205 202

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Personnels de direction, d'inspection et d'encadrement supérieur.
2. Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.
3. Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.
4. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.
5. Conseillers d'orientation intérimaire, AED et AESH.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

CONCEPTS

Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise un agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il occupe plusieurs postes différents simultanément.

Afin d'avoir une mesure des revenus salariaux des agents du ministère, la table originelle Siasp au niveau poste doit être transformée en une table au niveau individu. Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés sont rassemblées afin de calculer son revenu salarial perçu au titre de ses fonctions exercées à l'éducation nationale sur l'année observée. En moyenne, 9 agents sur 10 ont occupé un seul poste dans l'année. Dans ce cas, le salaire mensuel correspond au salaire annuel versé pour le poste divisé par la durée en nombre de mois. Dans le cas de cumul de postes (simultanés, successifs ou se chevauchant), le salaire correspond à la somme des rémunérations reçues sur l'année divisée par la durée totale des postes occupés en mois. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée (dates d'entrée et de sortie identiques), la durée correspond à celle d'un des deux postes. Dans le cas de postes occupés de façon successive, la durée correspond à la somme des durées des postes. Par exemple, une personne ayant perçu 16 800 euros pour un poste de 8 mois, puis, plus tard dans l'année 900 euros pour quinze jours de travail, aura un salaire net mensuel de $(16\,800 + 900) / 8,5 = 2\,082 \text{ €}$.

Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 %. Dans le cas de cumul de postes, les quotités des différents postes sont prises en compte pour recalculer une quotité au niveau individuel. Ainsi, dans le cas de postes simultanés, les quotités sont sommées : par exemple lorsqu'un enseignant exerce deux mi-temps dans deux établissements, alors il est considéré, en approche individuelle, comme exerçant sur l'année à plein temps. Dans le cas de postes successifs, les quotités sont prises en compte au prorata de la durée de chaque poste. Par exemple, un agent ayant occupé un poste à 80 % pendant 8 mois puis un poste à plein temps pendant 4 mois aura une quotité moyenne

individuelle sur l'année de $(8 \times 80\% + 4 \times 100\%) / 12 = 86,7 \%$.

Salaire individuel

Les différents éléments de rémunérations (salaire brut, salaire net, traitement indiciaire brut (TIB), primes et indemnités) présentés sont des salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps plein, partiel ou incomplet, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année.

Salaire en EQTP

Le salaire net en EQTP, ou en équivalent temps plein annualisé, correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les personnes sont prises en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP ($0,5 \text{ année} \times 80\%$) rémunéré 1 250 euros par mois ($1\,000 / 0,8$).

Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 euros nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 euros nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 euros nets par mois.

En approche individuelle :

Effectif = 10 personnes

Salaire net moyen =

$$(7 \times 2\,000 + 1 \times 1\,800 + 2 \times 900) / 10 = 1\,760 \text{ €}$$

En approche EQTP :

$$\text{EQTP} = 7 + 0,8 + 2 \times (0,6 \times 3/12) = 8,1 \text{ EQTP}$$

Salaire net moyen EQTP =

$$(7 \times 2\,000 + 0,8 \times (1\,800 / 0,8) + 2 \times (0,6 \times 3/12) \times (900 / 0,6)) / 8,1 = 2\,006 \text{ €}$$

La **figure 7.2** présente l'articulation du passage de l'approche postes à l'approche individuelle.

Figure 7.2 – De la table poste à la table individuelle

	Approche poste				Approche individuelle			
	Salaire brut moyen	Salaire brut moyen EQTP	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP	Salaire brut moyen	Salaire brut moyen EQTP	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
Fonctionnaires	3 800	3 960	3 080	3 210	3 860	3 960	3 130	3 210
Professeurs des écoles	3 520	3 680	2 830	2 960	3 580	3 690	2 880	2 960
Enseignants fonctionnaires du 2 nd degré (1)	4 080	4 230	3 330	3 450	4 140	4 240	3 370	3 450
Personnels de direction et d'inspection	5 800	5 830	4 700	4 730	5 860	5 860	4 750	4 760
CPE et PsyEN (2)	3 740	3 850	3 030	3 110	3 790	3 860	3 060	3 120
Autres personnels non enseignants	3 380	3 470	2 760	2 840	3 370	3 470	2 760	2 840
Enseignants assimilés titulaires (privé sous contrat)	3 660	3 870	2 860	3 020	3 670	3 840	2 870	3 000
Contractuels et maîtres délégués	1 800	2 360	1 450	1 910	1 810	2 370	1 460	1 910
Professeurs contractuels (public)	2 680	2 930	2 170	2 380	2 740	2 940	2 220	2 390
Maîtres délégués (privé sous contrat)	2 380	2 830	1 920	2 290	2 420	2 820	1 960	2 270
Personnels d'assistance éducative (3)	1 380	2 050	1 110	1 650	1 410	2 060	1 140	1 660
Non-enseignants (hors AED-AESH)	2 380	2 590	1 910	2 090	2 380	2 580	1 920	2 080
Ensemble	3 230	3 640	2 610	2 930	3 330	3 650	2 680	2 940

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, d'EPS et de lycée professionnel.

2. Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale.

3. Assistants d'éducation (AED) et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

DÉFINITIONS

Traitement indiciaire brut (TIB). Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Indemnité de résidence (IR). Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 308, indice majoré 313.

Supplément familial de traitement (SFT). Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et l'indice détenu par l'agent. Il ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Il se compose d'un élément fixe déterminé au regard du nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Dans le cas de couples fonctionnaires, la loi de transformation de la fonction publique de 2019, permet, depuis novembre 2020, partage du SFT entre eux (contre un seul des deux auparavant).

Primes et indemnités. Elles incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

Salaire brut. Il s'obtient en ajoutant au TIB les primes et indemnités, l'IR et le SFT. L'IR et le SFT représentent en moyenne 2 % du salaire brut.

Salaire net (ou net de prélèvements sociaux). Salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

AVERTISSEMENT

Depuis le millésime 2022, les données du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) reposent sur une nouvelle chaîne de production. En effet, l'entrée généralisée de la fonction publique dans la déclaration sociale nominative (DSN) en 2022 est venue modifier le paysage de production de ce système d'information : d'une part, la nature des données issues de la DSN oblige à revisiter la manière d'appréhender Siasp et, d'autre part, l'Insee s'est saisi de ce changement de source pour engager une refonte des traitements statistiques réalisés sur l'emploi et les rémunérations des agents de la fonction publique et en ajuster les concepts.

De la fiche de paye à la déclaration sociale nominative

Les données produites dans l'ancienne chaîne de production émanaient majoritairement des fiches de paye : pour les fonctionnaires comme pour les « non-fonctionnaires » (contractuels enseignants

et non enseignants du public, enseignants assimilés titulaires et maîtres délégués du privé sous contrat), la quasi-totalité des éléments présents sur la fiche de paye remontaient dans le système d'information. Cette alimentation permettait d'assurer une décomposition du salaire brut de tous les agents en traitement, primes et autres composantes éventuelles.

En nouvelle chaîne de production, l'ensemble des données de rémunération reposent sur des équations de salaire adossées principalement sur les éléments fiscaux issus des DSN. Les expertises menées sur les données Siasp des millésimes 2022 à 2024 ont mis en évidence des problèmes de robustesse des décompositions de salaire pour les contractuels et maîtres délégués qui rendent impossible leur diffusion. Ces populations n'apparaissent donc pas dans les parties B et C de ce chapitre.

LES PRINCIPALES MESURES RÉGLEMENTAIRES EN 2024

Chaque année, les mesures réglementaires influent sur les niveaux de salaires perçus par les personnels de l'éducation nationale. Leur effet est modulé par le contexte économique de l'année considérée, en particulier l'inflation.

En 2024, la hausse des prix s'élève à 2,0 % (après 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022). Ce facteur entre en jeu dans les évolutions en euros constants présentés dans ce chapitre. Les salaires 2024 présentés en photographie annuelle sont en euros courants.

MESURES RELATIVES AU VOLET INDICIAIRE

Communes à tous les agents dans le cadre du rendez-vous salarial de juillet 2023

- Extension en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique (+1,5 % au 1er juillet 2023) ainsi que du traitement minimum dans la fonction publique (l'INM passe de 353 au 1er janvier 2023 à 361 au 1er mai 2023).
- Attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents de la fonction publique (fonctionnaires et contractuels de droit public) au 1er janvier 2024.

Révision de grilles indiciaires

- À compter du 1er mai 2024, revalorisation de la grille indiciaire des personnels infirmiers de l'enseignement scolaire : versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) de 49 points.
- Extension en année pleine de la revalorisation de la grille indiciaire des AESH à compter du 1er septembre 2023.
- Alignement de la grille de rémunération des maîtres délégués du privé sous contrat sur les enseignants contractuels du public.

Relèvement des taux de promotion

- Personnels enseignants et d'éducation : après un premier relèvement du taux de promotion à la hors classe à la rentrée scolaire 2023 (de 18 % à 21 %), le taux de passage à la hors classe est porté à 22 % à la rentrée scolaire 2024 (+1 point par rapport à 2023).
- Poursuite de la montée en charge du taux d'accès au grade de classe exceptionnelle mais selon modification de la réglementation : à compter de la campagne 2024, abandon du contingentement (conditionné aux départs en retraite de professeurs à la classe exceptionnelle) qui était en vigueur depuis 2017. Le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux titulaires et assimilés titulaires (y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération) comme suit :

- Professeurs des écoles, certifiés, d'EPS et de lycée pro, CPE et PsyEN : ont atteint voire dépassé le 5e échelon de la hors classe au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.
- Agrégés : ont atteint voire dépassé le 4e échelon de la hors classe au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement. L'arrêté ministériel du 28 mai 2024 fixe les taux de promotion 2024 (ratio promus/promouvables) comme suit :

P. des écoles	29,0
P. certifiés	9,0
P. EPS	10,5
P. de lycée professionnel	9,0
Professeurs agrégés	13,5
CPE	10,5
PsyEN	7,5

- Relèvement du taux de promotion à la hors classe des personnels de direction de 12,5 % en 2023 à 14 % en 2024.
- Poursuite du plan de requalification pluriannuel des agents de la filière administrative s'inscrivant dans un protocole d'accord de repyramidage progressif au profit d'agents de catégories A, B et C, signé par plusieurs organisations syndicales en septembre 2021.
- Accélération de l'avancement des directeurs d'école : à l'issue de chaque année de service continu accompli dans la fonction de directeur d'école, les enseignants exerçant ces fonctions bénéficient d'une bonification d'ancienneté de trois mois. Les années de service ouvrant droit à cette bonification sont prises en compte à compter du 1er septembre 2023.

MESURES RELATIVES AU VOLET INDEMNITAIRE

Revalorisation d'indemnités existantes

- Revalorisation du CIA des personnels d'inspection
- Prime exceptionnelle pour les personnels infirmiers de l'enseignement scolaire (titulaires et contractuels) de 800 € nets.
- Revalorisation du RIFSEEP des assistants de service sociaux et conseillers techniques ainsi que des personnels administratifs et informaticiens.
- Revalorisation indemnitaire des personnels de direction et des personnels faisant fonction dans le cadre de leur adhésion au régime RIFSEEP au 1er septembre 2024.
- Au 1er janvier 2024, 3ème et dernière tranche d'alignement indemnitaire des PsyEN EDO sur les PsyEN EDA : + 425,7 € annuels.

Impact sur 2024 de mesures de revalorisation réalisées courant 2023

- Impact sur 2024 des revalorisations inconditionnelles des personnels enseignants et assimilés prenant effet en septembre 2023 (extension et revalorisation de la prime d'attractivité, revalorisation de toutes les indemnités de fonction).
- Effet en année pleine des missions complémentaires dites Pacte.
- Indemnité de fonctions versée aux AESH à la rentrée 2023 (1 539 € bruts annuels) ainsi que la majoration de 10 % de l'indemnité versée aux AESH référents qui apportent un appui méthodologique et un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés.
- Impact du PPCR (dernière année).

Païement avec retard sur l'année 2024

- Part modulable de l'ISOE aux enseignants éligibles du second degré.
- Revalorisation du RIFSEEP 2023 des personnels non enseignants (retard de mise en œuvre liée à la bascule de ces personnels dans RenoiRH).
- Régularisation du versement des indemnités REP/REP+ aux personnels médico-sociaux, conseillers pédagogiques du 1er degré, PsyEN, AESH et AED exerçant dans les réseaux d'éducation prioritaires.

A. VUE D'ENSEMBLE

1. Avertissement au lecteur

Ce chapitre aborde la question des rémunérations des agents en mission au sein de l'éducation nationale sous un angle « individuel ». En effet, pour appréhender la réalité salariale vécue, les données présentées reflètent ce qu'en moyenne un agent perçoit sur sa fiche de paye, quelle que soit sa situation : il est pris en compte pareillement qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

Pour interpréter les résultats communiqués dans ce chapitre, il est donc nécessaire de bien avoir à l'esprit que les agents à temps partiel ou incomplet

perçoivent, à même corps, grade et échelon, des salaires plus faibles que les agents à temps complet. Les agents à temps partiel ou incomplet n'étant pas uniformément répartis entre les enseignants et les non-enseignants, les femmes et les hommes (etc.), les écarts de salaire entre groupes d'agents s'expliquent en partie par le poids différent du temps partiel/incomplet dans chaque groupe.

Pour faciliter les comparaisons entre les différentes catégories de personnels, les salaires nets individuels en EQTP sont systématiquement renseignés dans les tableaux.

2. Généralités sur les salaires

En 2024, en France hors Mayotte, le salaire net mensuel moyen d'un agent, qu'il exerce à temps complet, à temps partiel ou incomplet, s'élève à 2 680 euros (**Figure 7.3**). Cette moyenne couvre tous les personnels rémunérés au titre de l'enseignement scolaire par le ministère chargé de l'éducation nationale, quel que soit leur statut (fonctionnaires, assimilés titulaires du privé sous contrat, contractuels ou maîtres délégués), qu'ils soient enseignants (du secteur public ou privé sous contrat) ou non-enseignants (du secteur public). Les **figures 7.4 et 7.5** présentent les salaires nets moyens des personnels selon le statut, le sexe et l'âge, en distinguant les agents à temps complet de ceux à temps partiel/incomplet.

Un agent fonctionnaire ou assimilé a perçu, en 2024, un salaire net mensuel moyen de 3 100 euros (**Figure 7.3**). Ce niveau est proche de celui des fonctionnaires et assimilés de catégorie A (3 140 euros), très majoritaires dans l'enseignement scolaire compte tenu du poids des enseignants. Les fonctionnaires de catégorie B touchent en moyenne 2 470 euros nets par mois et ceux de catégorie C 2 050 euros.

Une femme rémunérée par l'éducation nationale perçoit 15 % de moins qu'un homme. Ces écarts de salaires entre femmes et hommes sont notamment liés, d'une part à la plus grande propension des femmes à travailler à temps partiel/incomplet et,

d'autre part, au poids inégal de chaque sexe dans les différents corps (par exemple 6 % des femmes sont professeurs agrégés ou de chaire supérieure contre 12 % des hommes).

La localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DROM (hors Mayotte), constitue un facteur de différenciation salariale important : en moyenne un fonctionnaire ou assimilé exerçant en métropole perçoit 1 300 euros mensuels de moins que celui qui exerce outre-mer (**Figure 7.6**). Ce sont les majorations liées à l'exercice des missions sur ces territoires ultramarins qui expliquent l'écart entre les personnels de la France hexagonale et ceux des Outremer. Ainsi, les primes représentent en moyenne 38 % du salaire brut dans les DROM contre 18 % en métropole.

Le salaire net s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). En 2024, les contributions et cotisations sociales représentent en moyenne 19 % du salaire brut des fonctionnaires ainsi que des contractuels et maîtres délégués contre en moyenne 22 % du salaire brut des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat (**Figure 7.7**). En effet, ces derniers, cotisant davantage pour leur complémentaire retraite, sont, à salaire brut égal, plus fortement prélevés que leurs homologues du public.

Figure 7.3 – Salaires bruts et nets mensuels moyens des personnels

	Salaire brut moyen	Salaire net				Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	
Ensemble	3 330	2 680	2 690	3,60	0,85	2 940
Fonctionnaires et assimilés	3 840	3 100	2 990	1,90	0,88	3 190
Catégorie A	3 890	3 140	3 020	1,90	0,88	3 230
Catégorie B	3 020	2 470	2 400	1,50	0,96	2 520
Catégorie C	2 520	2 050	2 000	1,40	0,97	2 110
Contractuels et maîtres délégués	1 810	1 460	1 240	2,60	0,79	1 910
Enseignants	3 720	3 000	2 910	1,90	0,91	3 120
Fonctionnaires et assimilés	3 830	3 090	3 000	1,80	0,89	3 180
Public	3 860	3 120	3 040	1,80	0,89	3 210
Privé	3 670	2 870	2 790	1,80	0,89	3 000
Fonctionnaires et assimilés du 1er degré	3 560	2 850	2 770	1,70	0,92	2 940
Public	3 580	2 880	2 800	1,70	0,93	2 960
Privé	3 370	2 610	2 520	1,80	0,90	2 770
Fonctionnaires et assimilés du 2d degré	4 080	3 310	3 230	1,80	0,93	3 400
Public	4 140	3 370	3 310	1,80	0,93	3 450
Privé	3 830	3 010	2 920	1,70	0,93	3 130
Contractuels et maîtres délégués	2 640	2 130	2 120	2,00	0,91	2 350
Non enseignants	2 230	1 810	1 340	3,70	0,76	2 310
Fonctionnaires	3 860	3 140	2 800	2,50	0,78	3 210
Catégorie A	4 640	3 780	3 540	2,20	0,81	3 850
Catégorie B	3 020	2 470	2 400	1,50	0,96	2 520
Catégorie C	2 520	2 050	2 000	1,40	0,97	2 110
Contractuels	1 490	1 200	1 080	1,90	0,91	1 700
dont AED-AESH	1 410	1 140	1 060	1,80	0,93	1 660

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Unité : salaire en euros.**Champ** : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.4 – Salaires nets mensuels moyens des enseignants selon le temps de travail

	Enseignants à temps complet				Enseignants à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	
Fonctionnaires du 1^{er} degré public	2 970	2 890	1,60	0,95	2 120	2 110	1,80	0,95	10,4
Moins de 30 ans	2 310	2 270	1,40	0,99	1 880	1 940	1,90	1,08	5,1
30-39 ans	2 620	2 520	1,40	0,98	2 040	2 070	1,60	0,98	20,7
40-49 ans	2 940	2 860	1,40	0,97	2 110	2 120	1,80	0,98	10,2
50 ans ou plus	3 350	3 280	1,50	0,95	2 350	2 380	2,00	0,93	5,7
Fonctionnaires du 2nd degré public	3 450	3 390	1,80	0,95	2 630	2 590	1,90	0,96	9,8
Moins de 30 ans	2 550	2 510	1,60	0,98	1 940	1 990	2,30	1,05	3,6
30-39 ans	2 990	2 860	1,60	0,96	2 330	2 330	1,70	0,98	12,7
40-49 ans	3 380	3 250	1,60	0,95	2 510	2 500	1,80	1,00	10,5
50 ans ou plus	3 820	3 730	1,60	0,95	2 910	2 970	1,80	0,97	9,3
Assimilés-titulaires du 1^{er} degré privé	2 750	2 600	1,50	0,93	1 980	1 900	2,20	0,80	17,5
Moins de 30 ans	2 210	2 220	1,30	0,99	1 700	1 740	1,80	1,06	7,8
30-39 ans	2 430	2 370	1,20	0,96	1 850	1 870	1,80	0,89	25,6
40-49 ans	2 670	2 580	1,40	0,93	1 890	1 890	1,90	0,87	17,2
50 ans ou plus	3 000	2 960	1,50	0,95	2 160	1 990	2,50	0,80	16,1
Assimilés-titulaires du 2nd degré privé	3 100	3 000	1,60	0,95	2 420	2 300	2,30	0,89	14,4
Moins de 30 ans	2 430	2 450	1,50	0,97	1 910	1 960	2,00	0,98	9,3
30-39 ans	2 720	2 670	1,40	0,97	2 080	2 100	1,80	0,91	14,9
40-49 ans	3 010	2 930	1,50	0,97	2 320	2 260	2,10	0,89	12,6
50 ans ou plus	3 350	3 310	1,60	0,94	2 590	2 520	2,30	0,90	15,7
Contractuels et maîtres délégués	2 340	2 240	1,60	0,93	1 600	1 590	2,30	0,94	27,5
Moins de 30 ans	2 430	2 450	1,50	0,97	1 910	1 960	2,00	0,98	9,3
30-39 ans	2 720	2 670	1,40	0,97	2 080	2 100	1,80	0,91	14,9
40-49 ans	3 010	2 930	1,50	0,97	2 320	2 260	2,10	0,89	12,6
50 ans ou plus	3 350	3 310	1,60	0,94	2 590	2 520	2,30	0,90	15,7

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Unité : salaire en euros.

Lecture : parmi les enseignants fonctionnaires du 1^{er} degré public en poste au MEN en 2024 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 89,6 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 970 euros et 10,4 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 120 euros. Les 10 % des enseignants fonctionnaires du 1^{er} degré à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 1,60 fois plus que les 10 % des enseignants du 1^{er} degré à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une enseignante du 1^{er} degré à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 5 % à son homologue masculin.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat, enseignants en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.5 – Salaires nets mensuels moyens des personnels non enseignants selon le temps de travail

	Agents à temps complet				Agents à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	
Fonctionnaires de catégorie A	3 900	3 650	2,10	0,83	2 580	2 510	2,00	0,91	8,8
Moins de 30 ans	2 500	2 470	1,40	0,94	1 560	1 330	2,00	1,22	5,4
30-39 ans	2 900	2 740	1,60	0,89	2 330	2 320	1,50	1,03	17,7
40-49 ans	3 620	3 450	1,80	0,86	2 530	2 510	1,70	0,90	10,6
50 ans ou plus	4 270	4 050	2,00	0,84	2 810	2 740	2,20	0,93	6,3
Fonctionnaires de catégorie B	2 520	2 440	1,40	0,98	2 080	2 070	1,40	1,00	11,6
Moins de 30 ans	2 150	2 090	1,20	0,99	1 760	1 790	1,50	1,07	6,3
30-39 ans	2 280	2 200	1,30	1,00	1 970	1 940	1,30	1,00	18,9
40-49 ans	2 470	2 390	1,40	0,98	2 080	2 070	1,40	1,06	14,7
50 ans ou plus	2 610	2 520	1,40	0,97	2 160	2 160	1,50	0,98	8,4
Fonctionnaires de catégorie C	2 100	2 030	1,40	0,99	1 740	1 750	1,60	1,03	14,9
Moins de 30 ans	1 940	1 870	1,30	1,02	1 600	1 610	1,60	1,12	10,1
30-39 ans	2 010	1 930	1,30	1,02	1 710	1 720	1,40	0,96	23,8
40-49 ans	2 070	1 990	1,30	0,99	1 750	1 760	1,50	1,06	18,7
50 ans ou plus	2 140	2 060	1,40	0,97	1 750	1 780	1,70	1,03	11,5
Contractuels	1 700	1 530	1,50	1,01	1 080	1 030	1,60	1,02	80,7
Moins de 30 ans	1 570	1 480	1,30	1,02	1 030	1 010	1,80	1,01	71,1
30-39 ans	1 700	1 530	1,50	1,02	1 100	1 050	1,60	0,98	75,3
40-49 ans	1 820	1 640	1,60	0,94	1 110	1 050	1,50	0,99	86,2
50 ans ou plus	1 880	1 660	1,60	0,87	1 070	1 010	1,50	0,98	89,5

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Unité : salaire en euros.

Lecture : parmi les fonctionnaires non enseignants de catégorie A en poste au MEN en 2024 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 91,2 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 3 900 euros et 8,8 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 580 euros. Les 10 % des fonctionnaires non enseignants de catégorie A à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 2,10 fois plus que les 10 % des personnels non enseignants de catégorie A à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une fonctionnaire non enseignante de catégorie A à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 17 % à son homologue masculin.

Champ : France hors Mayotte, public, personnels non enseignants en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.6 – Comparaison des salaires mensuels moyens des fonctionnaires et assimilés entre la France métropolitaine et les DROM (hors Mayotte)

	France métropolitaine						DROM (hors Mayotte)					
	Salaire brut moyen	TIB moyen	Part de primes (en %) (1)	Salaire net moyen	Rapport salaire net moyen F/H	Salaire net moyen EQTP	Salaire brut moyen	TIB moyen	Part de primes (en %) (1)	Salaire net moyen	Rapport salaire net moyen F/H	Salaire net moyen EQTP
Ensemble	3 780	3 040	17,9	3 040	0,88	3 130	5 260	3 230	38,0	4 380	0,90	4 430
Enseignants du public	3 790	3 080	17,0	3 060	0,89	3 150	5 310	3 280	37,6	4 430	0,91	4 480
P. des écoles	3 510	2 950	14,3	2 820	0,93	2 900	5 000	3 130	36,8	4 150	0,94	4 200
P. agrégés	4 860	3 790	20,3	3 960	0,94	4 070	6 970	4 260	38,3	5 850	0,96	5 910
P. certifiés	3 840	3 080	18,5	3 120	0,95	3 210	5 490	3 360	38,4	4 590	0,94	4 650
P. d'EPS	3 890	3 070	19,6	3 160	1,00	3 240	5 510	3 380	38,2	4 610	1,00	4 690
P. de lycée pro.	4 110	3 200	20,6	3 350	0,95	3 390	5 490	3 360	38,2	4 590	0,94	4 620
Enseignants du privé	3 650	2 900	18,8	2 850	0,89	2 980	4 950	2 980	39,4	3 890	0,93	3 960
P. des écoles	3 340	2 780	14,8	2 590	0,90	2 750	4 670	2 820	38,9	3 650	0,95	3 690
P. agrégés	4 960	3 840	20,9	3 900	0,91	3 990	6 610	4 030	38,6	5 220	0,89	5 400
P. certifiés	3 710	2 900	20,2	2 910	0,94	3 040	5 130	3 070	39,9	4 050	0,95	4 140
P. d'EPS	3 750	2 960	19,8	2 940	0,98	3 020	4 940	3 090	37,0	3 890	1,01	3 960
P. de lycée pro.	4 010	3 030	23,1	3 150	0,92	3 250	5 080	3 000	40,6	4 000	0,96	4 070
Non enseignants	3 810	2 870	23,3	3 090	0,78	3 160	5 090	3 010	40,4	4 250	0,83	4 280
P. d'encadrement	6 020	4 500	24,0	4 890	0,93	4 890	8 020	4 690	41,2	6 700	0,95	6 700
P. d'éducation	3 720	3 100	15,3	3 000	0,94	3 060	5 220	3 320	36,1	4 350	0,92	4 370
P. ASS	3 240	2 350	25,8	2 640	0,84	2 720	4 300	2 480	41,9	3 600	0,88	3 630
P. ITRF	3 040	2 260	24,1	2 470	0,84	2 540	4 010	2 390	39,9	3 340	0,87	3 350

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat, fonctionnaires et assimilés en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.7 – Décomposition du salaire net mensuel moyen des personnels

	Fonctionnaires					Assimilés titulaires	Contractuels et maîtres délégués	
	Enseignants	Non-enseignants					Enseignants	Non- enseignants
		Ensemble	Cat. A	Cat. B	Cat. C			
Salaire brut (a)	3 860	3 860	4 640	3 020	2 520	3 670	2 640	1 490
Contributions et cotisations sociales (b)	740	720	860	550	480	800	500	290
Cotisations sociales salariées	370	350	430	270	240	410	320	160
CSG (1) et CRDS (2)	370	360	440	280	240	400	180	130
Salaire net (a - b)	3 120	3 140	3 780	2 470	2 050	2 870	2 130	1 200

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Contribution sociale généralisée.

2. Contribution au remboursement de la dette sociale.

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

LES SALAIRES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (EQTP)

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti en salaire temps plein (voir « Concepts »). Ce calcul en équivalent temps plein (EQTP) permet de s'affranchir des différences de temps de travail. Cette approche en EQTP facilite les comparaisons entre corps, mais aussi entre professions.

En 2024, en France hors Mayotte, un agent en fonction à l'éducation nationale a perçu en moyenne un salaire net mensuel en EQTP de 2 940 euros (**Figure 7.3**). Le salaire net mensuel moyen d'un fonctionnaire ou assimilé est de 3 190 euros EQTP : 3 230 euros EQTP pour un agent de catégorie A, 2 520 euros EQTP pour un agent de catégorie B et 2 110 euros pour un agent de

catégorie C. Celui d'un contractuel du public ou maître délégué du privé sous contrat s'élève à 1 910 euros EQTP : 2 350 euros EQTP pour un professeur contractuel ou maître délégué et 1 700 euros pour un contractuel non enseignant.

Une partie des écarts de salaire net moyen selon le statut est attribuable au temps partiel, les contractuels l'étant plus fréquemment et sur des quotités plus faibles que les titulaires. Ainsi, si le salaire net moyen d'un contractuel ou maître délégué est inférieur de 53 % à celui d'un fonctionnaire ou assimilé, l'écart se réduit à 40 % lorsqu'on compare des salaires nets en équivalent temps plein.

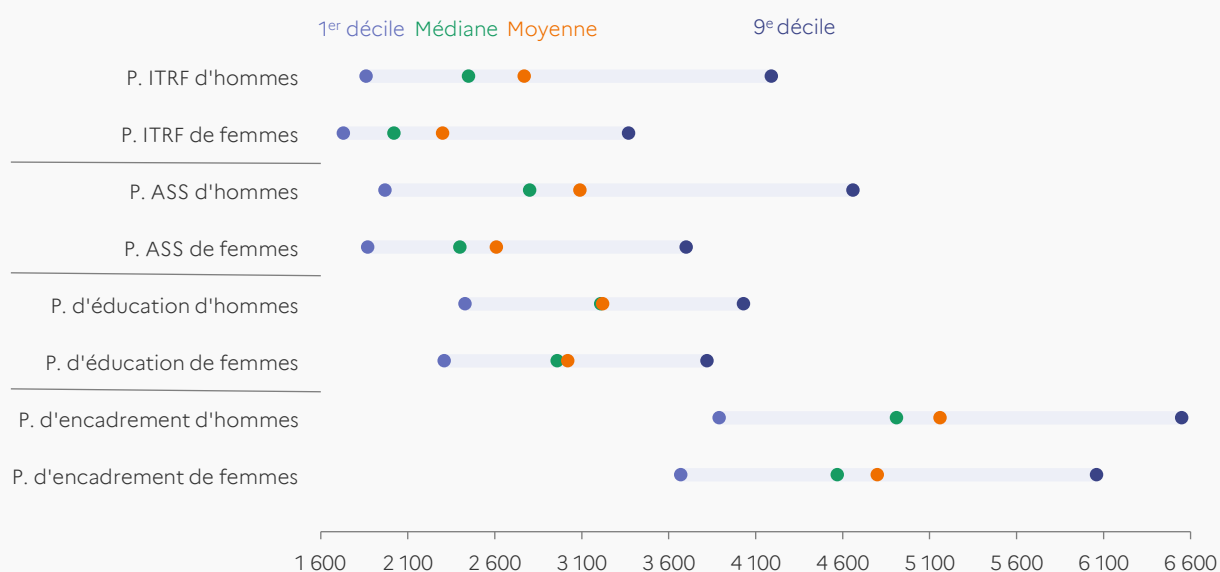
3. Distribution des salaires

La distribution des salaires des fonctionnaires non enseignants est plus étendue que celle des fonctionnaires enseignants aux deux extrémités de la distribution (**Figure 7.8**). Par ailleurs, les salaires des enseignants assimilés titulaires du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants fonctionnaires, avec un écart semblable à tous les déciles (ratio égal à 0,9).

En 2024, le salaire médian, c'est-à-dire le salaire en-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la moitié des personnels de l'éducation nationale, est de 2 690 euros nets par mois. Les 20 % des personnels les moins bien rémunérés (2^e décile) ont un salaire net mensuel inférieur à 1 720 euros. 11 % des personnels techniques de catégorie C ont un salaire inférieur à ce montant, tout comme 15 % des professeurs contractuels du public, 29 % des maîtres délégués du privé sous contrat, 44 % des contractuels non enseignants (hors assistance

éducative) et 97 % des assistants d'éducation (AED) et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) (**Figure 7.9**). La quotité de travail explique en partie ces niveaux de salaire : les corps présentant les rémunérations les plus faibles sont souvent ceux avec une forte proportion d'agents à temps partiel ou incomplet (81 % des contractuels non enseignants, 20 % des professeurs contractuels et 43 % des maîtres délégués sont à temps partiel ou incomplet) (**Figure 7.1**). Pour les 20 % des personnels les mieux rémunérés (8^e décile), le salaire net mensuel est supérieur à 3 500 euros en 2024. Cela concerne 75 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés dans le public (71 % dans le privé), la quasi-totalité des personnels d'encadrement, 66 % des personnels administratifs de catégorie A et 58 % des ITRF de catégorie A.

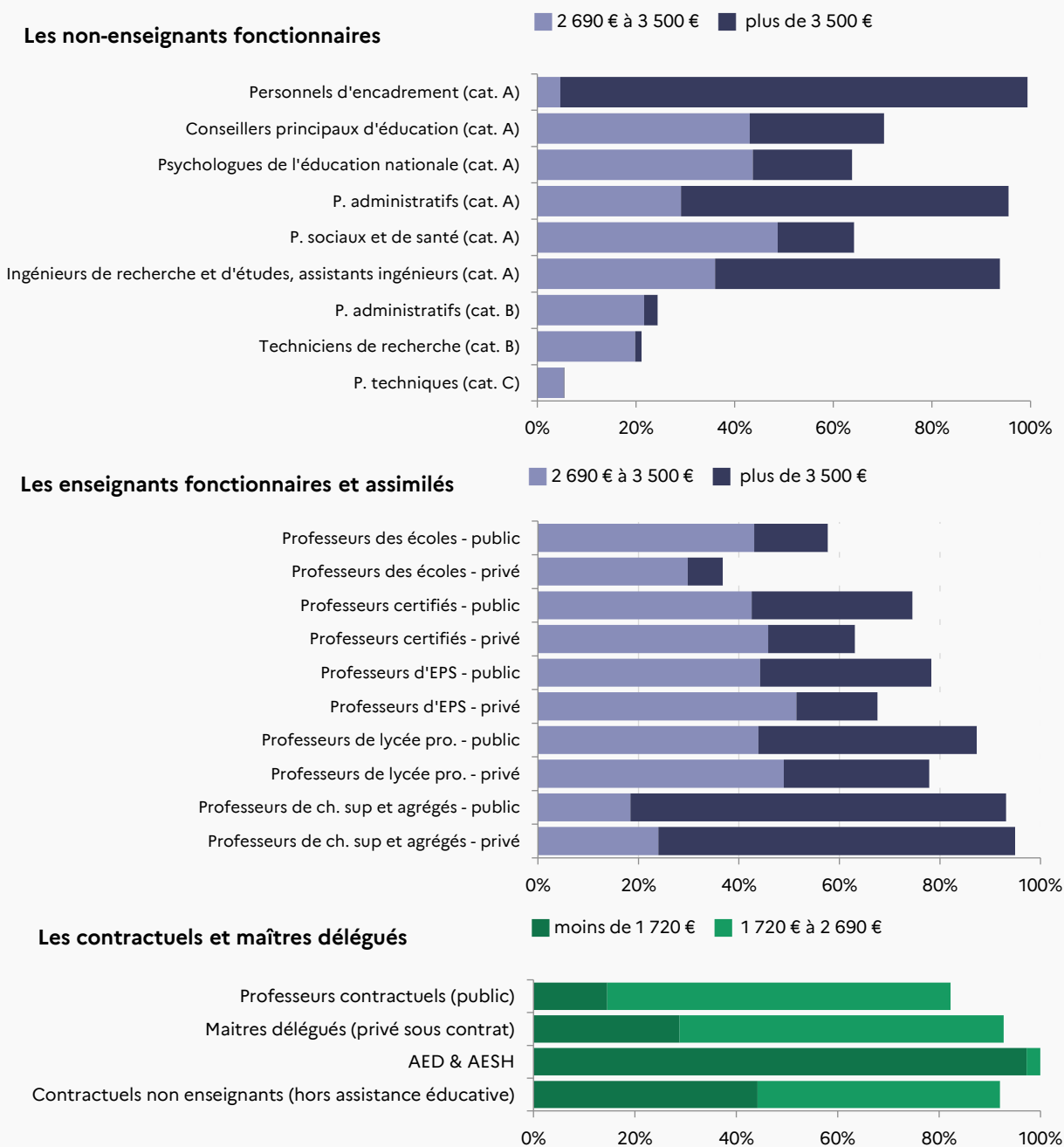
Figure 7.8 – Distribution du salaire net mensuel moyen des personnels



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Unité : salaire en euros.**Lecture** : en 2024, en France (hors Mayotte), les 20 % des agents du ministère les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 720 euros.**Champ** : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.9 – Répartition des personnels selon leur niveau de salaire (en %)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : en 2024, la moitié des agents rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale (tous types de personnels et tous statuts) perçoivent un salaire net mensuel inférieur à 2 690 euros. Cela concerne l'ensemble des AED et AESH. L'autre moitié perçoit un salaire supérieur à 2 690 euros. Cela concerne 99,4 % des personnels d'encadrement et 93,2 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure du public.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants fonctionnaires et assimilés rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

4. Évolution annuelle de salaire des fonctionnaires et assimilés entre 2023 et 2024

En 2024, dans un contexte de ralentissement de l'inflation (voir **les principales mesures réglementaires en 2024**), le salaire net moyen des fonctionnaires et assimilés rémunérés par le ministère a augmenté, en moyenne, de 3,1 % en euros constants. (**Figure 7.10**). Les enseignants fonctionnaires ou assimilés ont davantage vu leur salaire augmenter que les fonctionnaires non enseignants (respectivement +4,4 %, +4,1 %, +2,1 %). L'évolution du salaire net des fonctionnaires non enseignants est notamment freinée par celle des fonctionnaires de catégories B et C (respectivement +0,5 % et -0,3 %).

Cette évolution 2023-2024 du salaire net tient compte du renouvellement de population. En effet, entre 2023 et 2024, la population du ministère a changé : certains ont quitté le ministère, en général en fin de carrière, et ont été remplacés par des agents en début de carrière, avec des rémunérations moindres. Elle tient également compte de l'évolution du salaire des agents rémunérés en 2024 déjà présents en 2023 (les « présents-présents »). Le salaire net moyen

des « présents-présents » a augmenté, en moyenne, de 5,1 % en euros constants. Ils ont pu bénéficier d'évolutions de carrière (promotion de corps, avancement de grade ou d'échelon) et des revalorisations du fait de mesures ministérielles ou interministérielles. Les fonctionnaires et assimilés de catégorie A sont ceux qui ont le plus bénéficié du contexte de revalorisation salariale, en particulier les professeurs des écoles (+6,1 % dans le public et +4,9 % dans le privé sous contrat).

À un niveau individuel, les trois quarts des agents présents en 2023 et 2024 ont vu leur salaire net augmenter en euros constants. Toutefois, compte tenue de l'inflation et en l'absence d'évolution de carrière voire de modification du rythme de travail à la baisse (diminution de la quotité de travail) 17 % des présents-présents ont enregistré une baisse de salaire net en euros constants. Cela concerne près de la moitié des fonctionnaires de catégorie C, près d'un tiers des fonctionnaires de catégorie B et moins d'un professeur des écoles sur dix.

Figure 7.10 – Évolution du salaire net moyen des fonctionnaires et assimilés

	Évolution du salaire net mensuel moyen entre 2023 et 2024, en euros constants (1) (%)		Répartition des agents présents en 2023 et 2024, selon l'évolution individuelle de salaire net qu'ils ont connu entre les deux années (%)		
	Ensemble	Agents présents en 2023 et 2024	Baisse	Stagnation	Augmentation
Fonctionnaires	4,1	5,0	14,3	9,3	76,4
Enseignants	4,4	5,3	12,9	8,1	79,0
1 ^{er} degré (P. des écoles)	5,1	6,1	8,8	5,9	85,3
2 ^d degré	3,8	4,7	17,0	10,2	72,8
Non-enseignants	2,1	3,0	24,4	18,0	57,6
Catégorie A	2,7	3,9	15,5	11,6	72,9
Catégorie B	0,5	1,7	22,8	29,2	48,0
Catégorie C	-0,3	0,1	46,7	25,5	27,8
Enseignants assimilés titulaires du privé	4,1	4,5	14,5	9,1	76,4
1 ^{er} degré (P. des écoles)	4,5	4,9	10,8	8,0	81,2
2 ^d degré	3,9	4,3	16,5	9,7	73,8
Ensemble des fonctionnaires et assimilés	3,1	5,1	16,6	9,1	74,3

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Les salaires nets 2023 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 2,0 % entre 2023 et 2024.

Lecture : Entre 2023 et 2024, le salaire net mensuel moyen des fonctionnaires et assimilés a augmenté de 3,1 % en euros constants et, pour ceux qui étaient déjà présents en 2023, il a augmenté de 5,1 % en euros constants. Parmi les fonctionnaires et assimilés présents en 2023 et 2024, 16,6 % ont enregistré une baisse de leur salaire net, 9,1 % ont vu leur salaire stagner et 74,3 % ont enregistré une augmentation de salaire.

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Agents fonctionnaires et assimilés titulaires en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

B. LES RÉMUNÉRATIONS DES ENSEIGNANTS FONCTIONNAIRES OU ASSIMILÉS

Dans le contexte particulier de l'entrée en DSN (voir « **Avertissement** »), cette partie porte uniquement sur les enseignants fonctionnaires du public ou assimilés titulaires du privé. Les professeurs contractuels (public) et maîtres délégués (privé sous contrat), qui représentent 10 % du total des enseignants en 2024, en sont exclus (**Figure 7.1**). Par souci de simplicité, on parlera ici des « enseignants ».

1. Les enseignants du secteur public

En 2024, dans le secteur public, en France hors Mayotte, les enseignants du public ont en moyenne perçu un salaire net de 3 120 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 3 860 euros (**Figure 7.11**). Les primes constituent 18 % du salaire brut : 16 % dans le premier degré et 21 % dans le second degré.

Des salaires moins élevés dans le premier degré

Les enseignants du premier degré ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 880 euros contre 3 370 euros pour les enseignants du second degré, soit une différence de 490 euros (correspondant à un écart brut mensuel de 560 euros). La moitié de l'écart de salaire brut est portée par les primes, les enseignants du second degré percevant des rémunérations pour heures supplémentaires en complément de leurs obligations réglementaires de service (ORS). L'écart restant concerne le traitement indiciaire brut (TIB), du fait notamment de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, aux grilles indiciaires plus avantageuses. Cela est également lié, dans une moindre mesure, à la fréquence plus forte du temps partiel dans le premier degré.

Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires, les professeurs des écoles gagnent en moyenne, en net mensuel, 300 euros de moins que les professeurs certifiés, 350 euros de moins que les professeurs d'EPS et 550 euros de moins que les professeurs de lycée professionnel. Si l'on retrouve l'impact des primes et du temps partiel sur les différences de salaires, déjà évoqué, entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré, il reste que le TIB des professeurs des écoles présente un différentiel significatif en fin de carrière par rapport aux professeurs certifiés et d'EPS. En revanche, comme attendu, les TIB pour les moins de 30 ans sont très proches entre ces corps enseignants. Le creusement des écarts entre professeurs des écoles et les corps de professeurs certifiés et de lycée professionnel avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles, constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La

structure par grades en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement plus nombreux en classe normale et moins nombreux en hors classe que leurs homologues du second degré (voir **chapitre 6**).

Des différences de salaires entre corps du second degré

Avec 6 190 euros nets mensuels moyens, les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants les mieux rémunérés. Ils bénéficient à la fois de la grille indiciaire enseignante la plus favorable et, compte tenu de leur ORS, complètent leur service par des heures supplémentaires. Ainsi, 80 % de leurs primes et indemnités correspondent à des rémunérations pour heures supplémentaires. Les professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure, à 4 010 euros nets en moyenne. La part de leurs primes dans le salaire brut est plus faible (21 % contre 33 %), les rémunérations pour heures supplémentaires représentant 50 % des primes. Le salaire net mensuel moyen des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur de 780 à 830 euros à celui des agrégés. En effet, ils sont rémunérés sur des grilles indiciaires moins favorables et compte tenu de leurs ORS, complètent moins leur service par des heures supplémentaires. L'écart entre le salaire net des certifiés et celui des professeurs de lycée professionnel est de 250 euros par mois, en faveur de ces derniers. Il est lié pour moitié à des écarts de TIB, du fait d'une plus grande proportion de PLP à temps complet et en hors classe et, pour l'autre moitié, à des écarts de primes, notamment pour heures supplémentaires.

Des salaires plus élevés pour les enseignants en fin de carrière par rapport à leurs collègues qui débutent

Les enseignants de 50 ans ou plus perçoivent en moyenne des salaires nets plus élevés que leurs collègues de moins de 30 ans et ce malgré leur plus forte propension à exercer à temps partiel. Ainsi, ils gagnent en moyenne, 1 000 euros nets de plus que leurs collègues de moins de 30 ans dans le premier degré et 1 200 euros de plus dans le second degré. Cette différence est portée presque intégralement

par le TIB. L'écart de TIB entre les moins de 30 ans et les 50 ans ou plus est plus ou moins élevé selon les corps, allant de 63% pour les professeurs de lycée professionnel à 79 % pour les professeurs agrégés.

L'âge est ainsi un important motif d'écarts salariaux. En effet, il reflète en partie l'ancienneté dans laquelle le changement d'échelon (et donc d'indice) intervient selon une périodicité définie. À cet effet

s'ajoutent les conditions d'accès à des grades supérieurs au sein du corps d'appartenance (hors classe, classe exceptionnelle), dotés d'indices de rémunération supérieurs qui accélèrent encore cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au fil du temps.

2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

Les enseignants assimilés titulaires de l'enseignement privé sous contrat sont classés dans les échelles de rémunérations (ECR) de l'enseignement public.

La rémunération des enseignants du privé sous contrat cumule souvent celle payée par le ministère de l'Éducation nationale et éventuellement une autre, secondaire, payée par leur établissement. Avec l'entrée en DSN, Siasp récupère désormais les déclarations du privé. Ainsi, les primes de direction dans le premier degré privé, versées par les diocèses, figurent désormais dans le salaire des professeurs des écoles du privé.

En 2024, en France hors Mayotte les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 870 euros, soit en brut 3 670 euros (**Figure 7.12**). Les primes constituent 19 % du salaire brut : 16 % dans le premier degré et 21 % dans le second degré.

Les enseignants du premier degré privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 610 euros contre 3 010 euros pour ceux du second degré privé, soit une différence de 400 euros nets mensuels. Comme dans le secteur public, les salaires se différencient entre les corps et selon l'âge.

En 2024, les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 8 %

à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 250 euros de moins par mois. Dans le premier degré comme dans le second degré, ces écarts de salaires sont en partie dus à la surreprésentation des enseignants à temps incomplet dans le secteur privé. Ainsi, par rapport aux enseignants du public, ceux du privé perçoivent en moyenne un TIB inférieur de 180 euros mensuels. Néanmoins, si l'on s'affranchit des différences de temps de travail, le salaire net EQTP montre encore des écarts entre enseignants du public et du privé sous contrat.

Une seconde source de ces écarts est à rechercher dans l'âge des lauréats aux concours, plus élevé dans le secteur privé : à classe d'âge identique, les enseignants du public sont plus avancés dans leur carrière que ceux du privé. La création plus tardive des concours équivalents au Capes, CAPEPS et CAPLP pour le secteur privé (en 1993) induit également une ancienneté de carrière plus faible des enseignants du privé.

Par ailleurs, les maîtres de l'enseignement privé relèvent pour l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

Figure 7.11 – Salaires mensuels moyens des fonctionnaires enseignants du secteur public

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités			Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	dont heures sup.	Part de primes (en %) (1)			
Ensemble	3 090	710	n.s.	18,3	3 860	3 120	3 210
Moins de 30 ans	2 180	750	n.s.	25,3	2 960	2 400	2 470
50 ans ou plus	3 680	680	n.s.	15,4	4 400	3 550	3 610
Premier degré	2 960	560	n.s.	15,7	3 580	2 880	2 960
Moins de 30 ans	2 170	660	n.s.	23,2	2 850	2 290	2 350
50 ans ou plus	3 550	520	n.s.	12,6	4 110	3 290	3 340
Second degré	3 230	850	320	20,5	4 140	3 370	3 450
Moins de 30 ans	2 200	850	200	27,7	3 090	2 530	2 620
50 ans ou plus	3 770	800	330	17,3	4 610	3 740	3 810
P. des écoles	2 960	560	n.s.	15,7	3 580	2 880	2 960
Moins de 30 ans	2 170	660	n.s.	23,2	2 850	2 290	2 350
50 ans ou plus	3 550	520	n.s.	12,6	4 110	3 300	3 350
Classe normale	2 630	580	n.s.	17,7	3 280	2 640	2 740
Hors classe	3 610	440	n.s.	10,7	4 100	3 280	3 330
Classe exceptionnelle	4 060	680	n.s.	14,1	4 780	3 850	3 880
P. certifiés	3 090	770	260	19,7	3 920	3 180	3 270
Moins de 30 ans	2 160	830	180	27,4	3 020	2 470	2 550
50 ans ou plus	3 650	710	260	16,1	4 400	3 560	3 640
Classe normale	2 620	810	250	23,2	3 480	2 840	2 930
Hors classe	3 720	680	270	15,3	4 450	3 590	3 680
Classe exceptionnelle	4 170	830	290	16,4	5 050	4 080	4 170
P. d'EPS	3 080	830	270	20,8	3 970	3 230	3 300
Moins de 30 ans	2 180	910	190	29,1	3 120	2 560	2 650
50 ans ou plus	3 810	730	260	15,9	4 580	3 700	3 770
Classe normale	2 610	870	270	24,7	3 540	2 900	2 970
Hors classe	3 720	730	270	16,1	4 500	3 640	3 710
Classe exceptionnelle	4 170	820	270	16,3	5 040	4 070	4 160
P. de lycée professionnel	3 210	930	340	22,1	4 200	3 430	3 480
Moins de 30 ans	2 190	960	280	30,2	3 190	2 630	2 710
50 ans ou plus	3 570	870	310	19,4	4 490	3 650	3 690
Classe normale	2 750	980	350	25,8	3 800	3 120	3 160
Hors classe	3 750	820	310	17,8	4 610	3 740	3 790
Classe exceptionnelle	4 200	990	320	18,9	5 250	4 260	4 310
P. agrégés	3 800	1 030	530	20,9	4 910	4 010	4 110
Moins de 30 ans	2 460	890	320	26,2	3 390	2 780	2 910
50 ans ou plus	4 410	970	520	17,8	5 440	4 420	4 500
Classe normale	3 370	1 050	530	23,2	4 510	3 690	3 810
Hors classe	4 420	960	530	17,6	5 440	4 420	4 510
Classe exceptionnelle	5 010	1 100	610	17,8	6 170	5 010	5 110
P. de chaire supérieure	4 810	2 460	2 040	33,4	7 370	6 190	6 200
50 ans ou plus	5 020	2 390	1 970	31,9	7 500	6 280	6 290

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, public, enseignants fonctionnaires en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.12 – Salaires mensuels moyens des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités			Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Rapport salaire net moyen privé/public	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	dont heures sup.	Part de primes (en %)(1)				
Ensemble	2 910	710	n.s.	19,3	3 670	2 870	0,92	3 000
Moins de 30 ans	2 150	710	n.s.	24,7	2 870	2 290	0,95	2 380
50 ans ou plus	3 270	700	n.s.	17,4	4 000	3 120	0,88	3 260
Premier degré	2 780	520	n.s.	15,5	3 370	2 610	0,91	2 770
Moins de 30 ans	2 140	570	n.s.	21,0	2 740	2 170	0,95	2 250
50 ans ou plus	3 150	520	n.s.	14,1	3 710	2 870	0,87	3 030
Second degré	2 970	810	290	21,1	3 830	3 010	0,89	3 130
Moins de 30 ans	2 150	810	210	27,2	2 970	2 380	0,94	2 480
50 ans ou plus	3 320	780	290	18,8	4 130	3 230	0,86	3 370
P. des écoles	2 780	520	n.s.	15,5	3 370	2 610	0,91	2 770
Moins de 30 ans	2 140	570	n.s.	21,0	2 740	2 170	0,95	2 250
50 ans ou plus	3 160	520	n.s.	14,1	3 710	2 870	0,87	3 030
Classe normale	2 550	520	n.s.	16,5	3 140	2 440	0,92	2 580
Hors classe	3 450	430	n.s.	11,0	3 920	3 030	0,92	3 200
Classe exceptionnelle	3 770	760	n.s.	16,7	4 560	3 530	0,92	3 760
P. certifiés	2 910	770	260	20,7	3 730	2 920	0,92	3 050
Moins de 30 ans	2 140	790	200	26,8	2 950	2 360	0,96	2 460
50 ans ou plus	3 260	740	270	18,3	4 040	3 150	0,88	3 300
Classe normale	2 580	790	260	23,0	3 420	2 690	0,95	2 800
Hors classe	3 560	710	260	16,5	4 320	3 370	0,94	3 530
Classe exceptionnelle	3 970	820	300	17,0	4 830	3 770	0,92	4 030
P. d'EPS	2 960	760	260	20,2	3 770	2 960	0,92	3 040
Moins de 30 ans	2 170	860	220	28,2	3 040	2 440	0,95	2 530
50 ans ou plus	3 460	660	240	15,8	4 160	3 240	0,88	3 360
Classe normale	2 640	800	270	22,9	3 490	2 750	0,95	2 810
Hors classe	3 630	690	260	15,8	4 370	3 400	0,93	3 510
Classe exceptionnelle	3 940	580	190	12,8	4 560	3 550	0,87	3 880
P. de lycée professionnel	3 030	950	330	23,6	4 030	3 170	0,92	3 270
Moins de 30 ans	2 180	950	260	30,2	3 150	2 530	0,96	2 600
50 ans ou plus	3 300	910	310	21,4	4 240	3 320	0,91	3 440
Classe normale	2 660	970	330	26,4	3 690	2 910	0,93	2 980
Hors classe	3 620	880	320	19,5	4 540	3 550	0,95	3 690
Classe exceptionnelle	3 990	1 020	300	20,1	5 050	3 950	0,93	4 200
P. agrégés et de chaire supérieure	3 860	1 080	580	21,4	5 020	3 950	0,97	4 040
50 ans ou plus	4 270	1 090	630	20,1	5 420	4 260	0,94	4 370
Agrégés de classe normale	3 520	1 050	550	22,6	4 670	3 680	1,00	3 750
Agrégés de hors classe	4 360	1 010	530	18,5	5 430	4 260	0,96	4 370
Agrégés de classe exceptionnelle	4 840	1 150	630	19,1	6 040	4 760	0,95	4 990

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, privé sous contrat, enseignants assimilés titulaires en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

3. Les salaires des enseignants selon le sexe

Dans le premier degré public, le salaire net des femmes est inférieur de 7 % à celui des hommes (10 % dans le secteur privé) tout comme dans le second degré public et privé (**Figures 7.13, 7.14 et 7.15**). Les écarts entre les enseignantes et les enseignants s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.

Quels que soient le corps et le secteur, les femmes enseignent davantage à temps partiel/incomplet et sont moins avancées dans leur carrière (TIB moins élevé de 2 % à 7 % selon les corps et le secteur).

Le niveau et la part des primes sont également moins élevés pour les femmes. Parmi les professeurs des écoles du public, l'écart de primes entre femmes et hommes est de 18 %. Il s'explique d'abord par la relative surreprésentation des hommes dans les directions d'écoles, de surcroît de plus grande taille (la prime de direction étant en partie liée au nombre de classes). Il s'explique également par la

surreprésentation des hommes dans les missions de remplacement. Dans le second degré, les femmes perçoivent également moins de primes que les hommes (en moyenne 15 % dans le public et 17 % dans le privé). Cet écart est particulièrement fort parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure (21 % dans le public et 20 % dans le privé). En particulier, les enseignantes du second degré ont une moins grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant en moyenne 26 % (dans le public) à 23 % (dans le privé) de rémunérations pour heures supplémentaires de moins que les hommes. En outre, les hommes perçoivent davantage de rémunérations pour missions particulières (voir **RERS 2024 et 2025, fiche 9.11**). Enfin, la part des hommes est plus importante en outre-mer, ils perçoivent donc davantage la majoration de traitement en outre-mer.

Figure 7.13 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants du secteur public

			Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
				Moyenne	dont heures sup.			
Ensemble		Femmes	3 030	650	n.s.	3 740	3 020	3 120
		Hommes	3 250	860	n.s.	4 170	3 390	3 450
		Ratio F/H	0,93	0,75	n.s.	0,90	0,89	0,91
Enseignants du premier degré	Ensemble 1^{er} degré	Femmes	2 930	540	n.s.	3 540	2 850	2 940
		Hommes	3 100	660	n.s.	3 830	3 070	3 110
		Ratio F/H	0,94	0,82	n.s.	0,92	0,93	0,94
	Professeurs des écoles	Femmes	2 930	540	n.s.	3 540	2 850	2 940
		Hommes	3 110	660	n.s.	3 830	3 080	3 110
		Ratio F/H	0,94	0,82	n.s.	0,92	0,93	0,94
Enseignants du second degré	Ensemble 2^d degré	Femmes	3 180	790	280	4 030	3 280	3 380
		Hommes	3 300	930	380	4 290	3 500	3 560
		Ratio F/H	0,96	0,85	0,74	0,94	0,93	0,95
	Professeurs agrégés et de chaire supérieure	Femmes	3 800	960	490	4 840	3 950	4 070
		Hommes	3 890	1 220	710	5 190	4 260	4 340
		Ratio F/H	0,98	0,79	0,70	0,93	0,93	0,94
	Professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Femmes	3 080	760	250	3 890	3 160	3 260
		Hommes	3 170	870	310	4 090	3 340	3 390
		Ratio F/H	0,97	0,87	0,80	0,95	0,95	0,96

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, public, fonctionnaires enseignants en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.14 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants du secteur privé sous contrat

			Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
				Moyenne	dont heures sup.			
Ensemble	Femmes		2 860	650	n.s.	3 570	2 790	2 940
	Hommes		3 040	890	n.s.	3 980	3 120	3 210
	Ratio F/H		0,94	0,74	n.s.	0,90	0,89	0,92
Enseignants du premier degré	Ensemble 1 ^{er} degré	Femmes	2 770	510	n.s.	3 340	2 590	2 750
		Hommes	2 960	700	n.s.	3 720	2 880	2 970
		Ratio F/H	0,93	0,73	n.s.	0,90	0,90	0,93
	Professeurs des écoles	Femmes	2 770	510	n.s.	3 340	2 590	2 750
		Hommes	2 960	700	n.s.	3 720	2 880	2 970
		Ratio F/H	0,93	0,73	n.s.	0,90	0,90	0,93
Enseignants du second degré	Ensemble 2 ^d degré	Femmes	2 930	760	260	3 740	2 930	3 070
		Hommes	3 050	910	340	4 020	3 160	3 240
		Ratio F/H	0,96	0,83	0,77	0,93	0,93	0,95
	Professeurs agrégés et de chaire supérieure	Femmes	3 750	980	490	4 820	3 780	3 890
		Hommes	4 010	1 220	710	5 310	4 190	4 250
		Ratio F/H	0,94	0,80	0,69	0,91	0,90	0,91
	Professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Femmes	2 900	750	250	3 700	2 900	3 040
		Hommes	3 000	890	320	3 940	3 100	3 180
		Ratio F/H	0,97	0,84	0,79	0,94	0,94	0,96

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

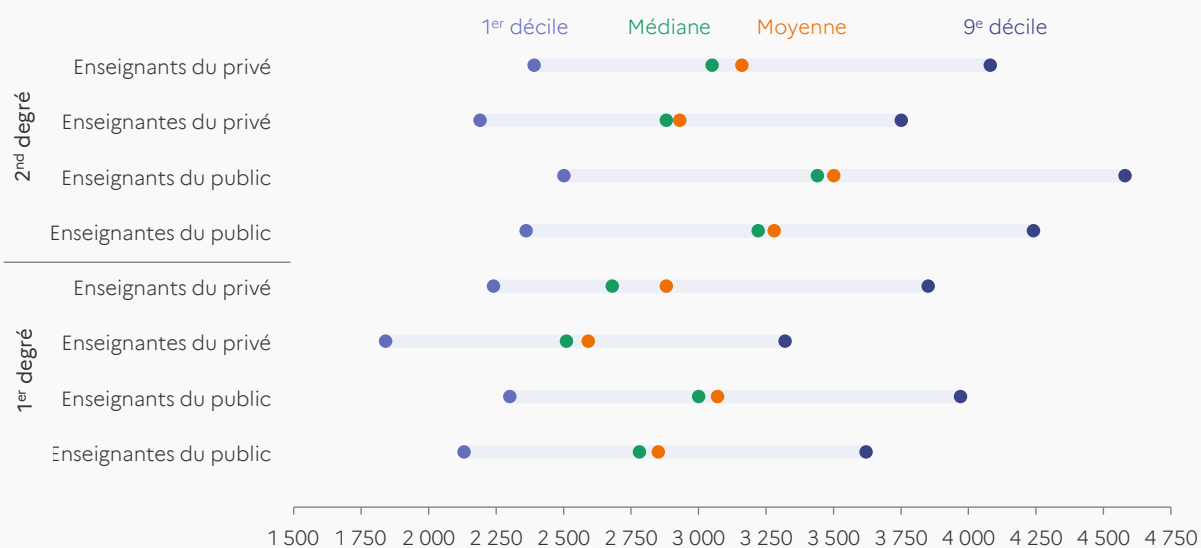
Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, public, fonctionnaires enseignants en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.15 – Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré, sexe et secteur



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Unité : salaire en euros.

Lecture : en 2024, les enseignantes fonctionnaires du public gagnent, en moyenne, 2850 euros nets par mois. La moitié d'entre elles gagne moins de 2780 euros mensuels nets (médiane). Les 10% les "moins bien rémunérées" perçoivent un salaire net mensuel de moins de 2130 euros (1er décile) et les 10% "les mieux rémunérées" perçoivent un salaire net mensuel d'au moins 3620 euros (9e décile).

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat, enseignants fonctionnaires et assimilés en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

4. Évolution du salaire des enseignants

Le salaire net des enseignants présents en 2023 et 2024 augmente

En 2024, le salaire net moyen des enseignants est en hausse de 6,4 % en euros courants. Corrigé de l'inflation, le salaire net moyen augmente de 4,3 % en euros constants (**Figure 7.16**), une évolution très dynamique après celle observée entre 2022 et 2023 (+ 0,4 %). Cette hausse du salaire net s'explique principalement par l'effet année pleine des mesures de revalorisation inconditionnelle des enseignants mises en œuvre à compter de la rentrée 2023. Elle s'explique aussi par la création d'un nouveau dispositif indemnitaire permettant de rémunérer des missions complémentaires du PACTE (parts fonctionnelles de l'ISOE et de l'ISAE). Elle s'explique enfin, dans une moindre mesure, par les revalorisations indiciaires mises en place dans le cadre du rendez-vous salarial de juillet 2023 : impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de juillet 2023 (+1,5 %) et octroi de 5 points d'indices majorés en janvier 2024.

Si l'on restreint l'analyse aux enseignants présents en 2023 et 2024 (les « présents-présents »), l'augmentation est plus forte (+ 5,2 % contre + 1,6 % entre 2022 et 2023).

Une présentation synthétique des évolutions de salaire entre 2023 et 2024 des enseignants du public et du privé sous contrat permet de mettre en évidence le poids des mouvements de population entre les deux années dans les évolutions de salaire (**Figure 7.16**).

Parmi les enseignants rémunérés en 2024 par l'éducation nationale, 96 % l'étaient déjà en 2023. Le salaire net moyen de ces enseignants « présents-présents » est de 3 120 euros. Les enseignants rémunérés en 2024 par l'éducation nationale qui ne l'étaient pas l'année précédente (principalement de nouveaux lauréats aux concours enseignants) gagnent en moyenne 2 400 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2023 qui ne le sont plus en 2024 (départs à la retraite et autres départs définitifs ou temporaires), ils gagnaient en moyenne 2 890 euros mensuels en 2023. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen inférieur de 16,9 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

L'évolution du salaire brut statutaire sur longue période

Depuis 2012, la DEPP expertise et exploite les données annuelles de rémunérations issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Néanmoins, ce système d'information ne permet pas de disposer de

données en temps réel et de suivre les évolutions de salaires sur longue période. Pour pallier ce problème la DEPP s'appuie sur les salaires bruts statutaires qu'elle calcule en année scolaire dans le cadre des comparaisons internationales. Il s'agit de cas-types définis à quatre moments de la carrière, pour les professeurs des écoles en préélémentaire et élémentaire et les professeurs, certifiés et agrégés au collège et au lycée : début de carrière (échelon 2 de classe normale – CN), 10 ans de carrière (échelon 7 de CN), 15 ans de carrière (échelon 8 de CN) et fin de carrière (dernier échelon de hors classe).

Le salaire brut statutaire est la rémunération brute que perçoit un enseignant telle que prévue dans les barèmes officiels et telle que définie pour les besoins de comparaisons internationales. Il reflète la rémunération brute théorique pour un enseignant à temps plein. Quel que soit le corps, il se compose du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence (selon un taux moyen de 0,8 %) et, depuis la rentrée 2020, des primes dites du Grenelle de l'éducation (prime d'attractivité et prime d'équipement informatique). S'ajoutent à ce socle, pour les professeurs des écoles (depuis la rentrée 2013), la part fixe de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) et pour les professeurs certifiés et agrégés, la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), ainsi que, par convention, la rémunération d'heure supplémentaire année (1 HSA à partir de la rentrée 2014 ; 2 HSA à compter de la rentrée 2019), la plupart des enseignants du second degré à temps plein en réalisant.

À la rentrée 2025, un professeur des écoles, en début de carrière, perçoit un salaire de 2 690 euros bruts mensuels (4 330 euros en fin de carrière), contre 2 910 euros pour un professeur certifié et 3 290 euros pour un professeur agrégé (respectivement 4 570 euros et 5 430 euros en fin de carrière) (**Figure 7.17**).

L'évolution du salaire statutaire brut entre les rentrées 1990 et 2025 est portée par les mesures suivantes :

- La valeur du point d'indice de la fonction publique : relèvement de 0,4 % à 3,0 % par année scolaire entre 1990 et 2010 ; gel entre 2010 et 2016 ; relèvement de 1,2 % en deux temps entre juillet 2016 et février 2017 ; gel entre mars 2017 et juin 2022 ; augmentation de 3,5 % en juillet 2022 puis de 1,5 % en juillet 2023. Le point d'indice s'élève ainsi à 59,0734 points annuels à la rentrée 2025.

- ▶ Les grilles indiciaires : selon les années, majoration des indices nouveaux majorés :
 - Pour les professeurs des écoles et certifiés : en 1998 (+1 point à l'échelon 3), en 1999 (+1 point), en 2006-2007 (+1 point en 2 ans), entre 2010 et 2012 (+37 points à l'échelon 3), en 2016 (+5 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur du PPCR (+10 à 15 points selon les échelons en 3 ans), en 2021 (création de l'échelon 7 de la hors classe soit +15 points par rapport à l'échelon 6) ;
 - Pour les professeurs agrégés : en 1999 (+1 point), en 2006-2007 (+1 point en 2 ans), en 2010 (+11 points à l'échelon 3), en 2016 (+3 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur du PPCR (+6 à 15 points selon les échelons en 3 ans).
 - Revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics à partir du 1^{er} janvier 2024.
- ▶ Les indemnités de suivi des élèves (ISAE et ISOE) :
 - Création en septembre 2013 d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) versée à tous les enseignants en fonction dans le premier degré (400 euros bruts annuels). L'ISAE a été portée à 1 200 euros bruts à la rentrée 2016.
 - Revalorisation de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans le second degré : la part fixe de l'ISOE étant indexée sur le point d'indice, elle a suivi les mêmes évolutions que la valeur du point d'indice et s'élève, au 1^{er} juillet 2023, à 1 256 euros bruts annuels.
 - À partir du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre de la revalorisation inconditionnelle des enseignants, introduction d'une part fixe à l'ISAE. Les montants des parts fixes de l'ISAE et de l'ISOE sont fixés à 2 550 euros bruts annuels.
- ▶ La rémunération des heures supplémentaires (HSA) :
 - Le taux de rémunération des HSA, basé sur l'indice moyen des grilles des professeurs certifiés et agrégés de classe normale (avec majoration de 10% pour les enseignants en hors classe) a augmenté, entre 2014 et 2023, de 13 % pour les professeurs certifiés et de +14 % pour les professeurs agrégés.
 - Instauration d'une seconde HSA non refusable à compter de la rentrée 2019.
- ▶ Les primes dites du Grenelle de l'éducation :
 - Création d'une prime d'attractivité : au 1^{er} mai 2021, versement d'une prime d'attractivité aux enseignants de classe normale, à partir de l'échelon 2 jusqu'à l'échelon 7 inclus. À compter de février 2023, la prime d'attractivité

est élargie aux échelons 8 et 9. Les montants versés sont également révisés. À partir du 1^{er} septembre 2023, la prime d'attractivité est revalorisée pour les enseignants des échelons 2 à 7 de classe normale et est également versée aux stagiaires (échelon 1) qui en étaient exclus depuis 2021.

- Depuis janvier 2021, versement d'une prime d'équipement informatique de 176 euros bruts annuels à tout enseignant dès lors qu'il est affecté au 1^{er} janvier et indépendamment de sa quotité de service.

- ▶ Inflation : entre les rentrées 1990 et 2025, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 77 %, soit 2 % en moyenne annuelle sur la période. Il s'agit d'une donnée provisoire, l'inflation au cours de la période 2025-2026 étant calculée de septembre 2025 à mai 2026.

Les évolutions en euros constants exprimées ici sont relatives au calendrier scolaire : par convention d'usage, « 2025 » correspond à l'année scolaire 2025-2026. Elles permettent le suivi de l'impact des mesures réglementaires générales comme la revalorisation du point de la fonction publique et des mesures catégorielles, statutaires et indemnitaires.

L'évolution suivie ici correspond à celle des grilles salariales. Or, d'autres mesures ont favorisé un déroulé plus favorable des carrières sur la période : intégration progressive du corps des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, augmentation des taux de promotion à la hors classe, création de la classe exceptionnelle, etc. Enfin, certaines mesures ont impacté des primes liées à l'affectation et/ou au service de l'enseignant, qui ne sont pas suivies ici.

Depuis 1990, malgré l'inflation, les mesures générales, statutaires et réglementaires ont permis la hausse en euros constants du niveau de salaire brut statutaire des enseignants de début de carrière rémunérés sur la grille commune des professeurs des écoles, certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (+5 % dans le premier degré, +8 % dans le second degré) et de celui des professeurs agrégés de début de carrière (+2 %) (**Figure 7.18**). En revanche, au cours de cette période, le salaire brut des enseignants ayant 15 ans de carrière a diminué de 9 % à 12 % en euros constants selon les corps et, pour les enseignants en fin de carrière de 13 % à 15 %. Ainsi, si à la rentrée 2025 les enseignants de fin de carrière gagnent 57 % à 65 % de plus que ceux de début de carrière, ce rapport était de l'ordre de 100 % au début des années 1990. Ce constat n'affecte pas seulement les enseignants mais plus généralement tous les fonctionnaires, en raison de la hausse limitée de la valeur du point d'indice de la

fonction publique servant au calcul de leur rémunération statutaire qui ne compense pas et tend à s'écarter de la hausse des prix à la consommation sur cette période (**Figure 7.19**).

Au cours des quatre dernières décennies, plusieurs périodes se dégagent

Durant la décennie 1990, la révision de la valeur du point d'indice (+ 16 %) venant compenser l'inflation (+ 17 % entre 1990 et 2000), les salaires statutaires se maintiennent en euros constants (**Figure 7.18**).

En revanche, à compter de la rentrée 2001, jusqu'en 2010, les mesures sur le salaire statutaire ne compensent pas une inflation qui se poursuit au même rythme. L'ensemble des salaires baissent, en euros constants, d'au moins 5 % pour les enseignants de début de carrière et de 8 % pour les autres. Dans le même temps, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) progresse plus vite que la révision du point d'indice (20 % contre 7 % en euros constants), d'où une tendance à une diminution du rapport du salaire statutaire brut au Smic (**Figure 7.20**).

À partir de la rentrée 2011, jusqu'en 2020, dans un contexte d'inflation limitée, les salaires statutaires retrouvent une progression en euros constants. Deux périodes se dégagent au sein de cette phase haussière avec pour charnière l'entrée en vigueur du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières au 1^{er} janvier 2017. Ce protocole, pour sa partie rémunérations, se décline par une révision des grilles indiciaires, la création d'une classe exceptionnelle et l'introduction d'une cadence unique d'avancement.

- Entre 2011 et 2016, du fait d'une inflation moyenne annuelle nulle sur la période, de la revalorisation des indices de rémunération de début de carrière, de l'introduction de l'ISAE dans le premier degré et des HSA dans le second degré, les néo-titulaires voient leur salaire brut augmenter : + 6 % pour les professeurs des écoles et certifiés et + 5 % pour les professeurs agrégés. Sur cette même

période, les enseignants de milieu et de fin de carrière ont connu une augmentation de salaire plus limitée (3 % à 4 % pour ceux à 10 ou 15 ans de carrière, + 2 % pour les fins de carrière), du fait de la non révision de leurs indices de rémunération.

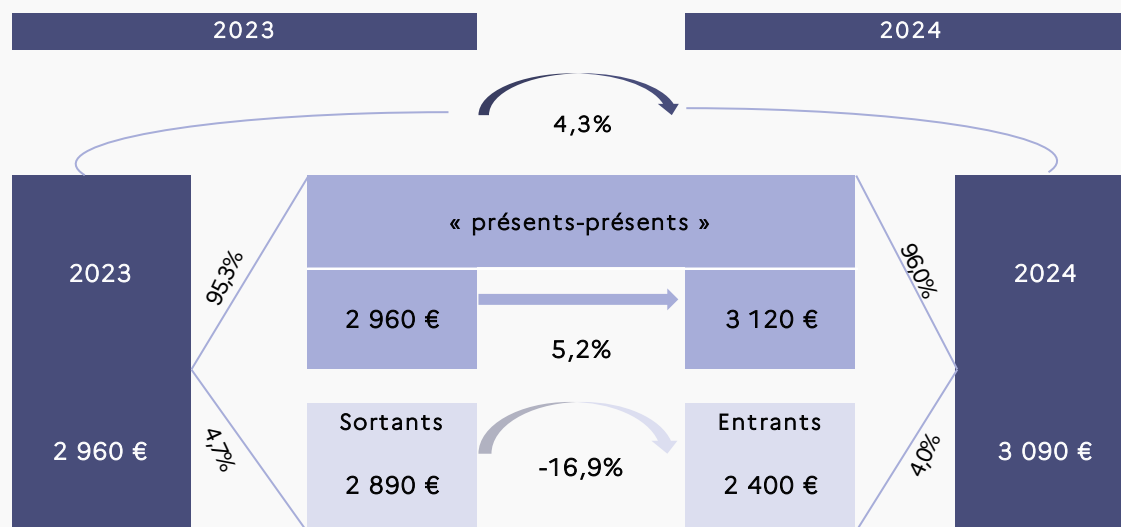
- À compter de l'entrée en vigueur du protocole PPCR, tant que l'inflation est contenue (+ 1 % en moyenne annuelle entre 2017 et 2020), les salaires bruts statutaires continuent de progresser. Tandis que le salaire des professeurs des écoles se maintient, l'introduction d'une seconde HSA non refusable pour un enseignant à temps complet dans le second degré rend l'évolution plus dynamique pour les professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés (+ 1 % à + 5 % selon le corps et le moment de carrière).

Entre les rentrées 2021 et 2022, avec l'accélération de l'inflation (+ 6 %), les salaires des enseignants diminuent (- 1 % pour les débuts de carrière et - 2 % pour les fins de carrière) en dépit de la revalorisation du point d'indice.

Entre les rentrées 2022 et 2023, plusieurs mesures de revalorisation salariale ont été adoptées : les parts fixes de l'ISAE et de l'ISOE s'élèvent désormais à 2 550 euros bruts annuels et la prime d'attractivité a été revalorisée pour les enseignants éligibles (passant de 2 200 à 2 980 euros bruts à l'échelon 2 par exemple). Dans ce contexte, le salaire brut statutaire augmente, de 5 à 6 % pour les enseignants en début de carrière et de 1 à 5 % pour les enseignants de milieu et de fin de carrière (**Figure 7.18**).

Enfin, entre les rentrées 2023 et 2025, dans un contexte d'inflation contenue (+ 1 % en moyenne annuelle) et du maintien de la valeur du point d'indice à son niveau 2023, les salaires bruts statutaires baissent de 1 % en moyenne annuelle.

Figure 7.16 – Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des enseignants entre 2023 et 2024, en euros constants (1)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Les salaires nets 2023 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 2,0 % entre 2023 et 2024 (après 4,8 % entre 2022 et 2023).

Lecture : le salaire net moyen des enseignants fonctionnaires et assimilés de 2024 est en hausse de 4,3 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2023. Cette évolution résulte de l'évolution 2023-2024 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2023 et les entrants 2024. Les présents-présents représentent 95,3 % de la population du ministère en 2023. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 5,2 % en 2024. Les sortants représentent 4,7 % de la population enseignante en 2023 et les entrants représentent 4,0 % de la population enseignante en 2024. L'écart de salaire entre les sortants 2023 et les entrants 2024 est égal à 16,9 %.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat, enseignants fonctionnaires et assimilés en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2023 et/ou en 2024, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.17 – Évolution du salaire statutaire (brut mensuel) des enseignants à différents moments de la carrière, en euros constants (1)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Depuis la rentrée 1990, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 77 %. Il s'agit d'une donnée provisoire, l'inflation sur la période 2025-2026 étant calculée de septembre 2025 à mai 2026.

Unité : salaire brut mensuel en euros constants.

Source : DEPP. Traitement DEPP.

Figure 7.18 – Mise en regard de l'évolution du salaire brut statutaire des enseignants avec celles de la valeur du point d'indice, de l'inflation et du Smic, en euros constants (1)

	P. des écoles				P. certifiés				P. agrégés				Valeur du point FP	Inflation		Smic
	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière		Sur la période	Moyenne annuelle	
R1990-R2000	0%	0%	0%	-1%	0%	0%	0%	-1%	0%	-1%	-1%	-1%	16%	17%	2%	33%
R2001-R2010	-5%	-8%	-8%	-8%	-5%	-8%	-8%	-8%	-6%	-8%	-8%	-8%	7%	17%	2%	20%
R2011-R2016	6%	4%	3%	2%	6%	4%	4%	2%	5%	4%	4%	2%	1%	3%	1%	6%
R2017-R2020	1%	1%	0%	0%	4%	4%	3%	3%	5%	4%	3%	1%	0%	3%	1%	4%
R2021-R2022	-1%	-2%	-2%	-2%	-1%	-2%	-2%	-2%	-1%	-2%	-2%	-2%	3%	6%	6%	6%
R2022-R2023	6%	5%	3%	1%	5%	4%	2%	1%	4%	3%	1%	1%	1%	3%	3%	3%
R2023-R2025	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	0%	2%	1%	3%
R1990-R2025	5%	-8%	-12%	-15%	8%	-5%	-9%	-13%	2%	-7%	-10%	-15%	34%	77%	2%	121%

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

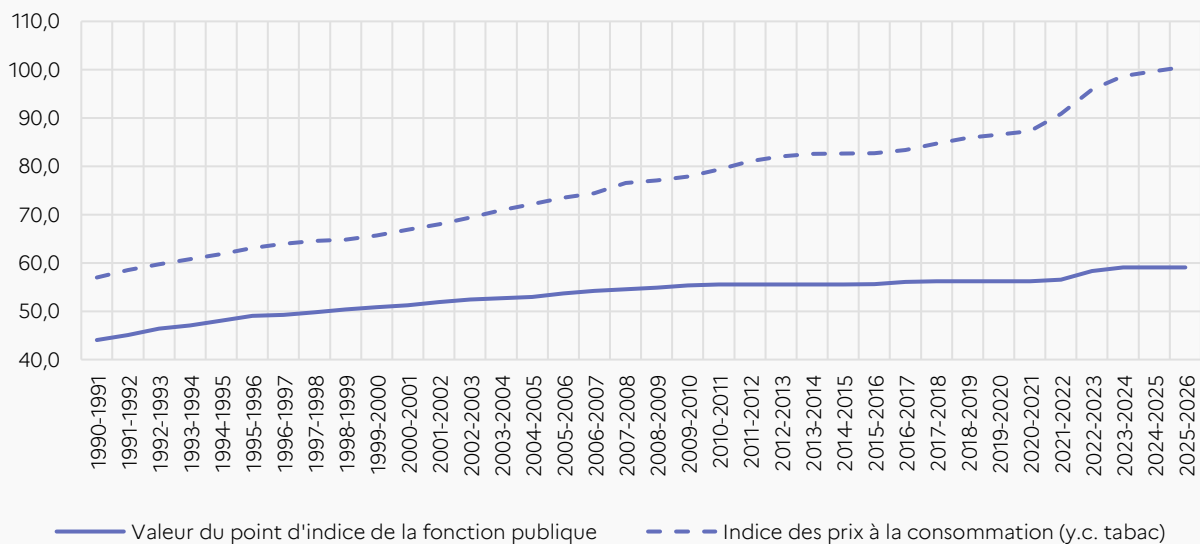
1. Depuis la rentrée 1990, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 77 %.

Lecture : Entre les rentrées 2023 et 2025, le salaire brut statutaire des professeurs des écoles en début de carrière a baissé de 2 %, le point d'indice fonction publique est stable (0 %) et l'inflation a été de 2%.

Note : les évolutions en euros constants présentées ici font référence aux années scolaires. Par exemple, « R1990-R2000 » correspond aux évolutions entre les années scolaires 1990-1991 et 2000-2001. Ainsi, entre la rentrée 1990 et la rentrée 2000, le salaire brut statutaire des professeurs des écoles de fin de carrière diminue de 1% en euros constants.

Sources : DEPP ; DGAFP ; Insee ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP.

Figure 7.19 – Évolution de la valeur annuelle du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation entre les rentrées 1990 et 2025



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Sources : DGAFP ; Insee (pour les indices des prix). Calculs DEPP.

Figure 7.20 – Rapport du salaire brut statutaire des enseignants au montant d'un SMIC brut (1) à temps plein, à différents moments de leur carrière

		Rentrée 1990	Rentrée 2000	Rentrée 2010	Rentrée 2012	Rentrée 2015	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022	Rentrée 2023	Rentrée 2024	Rentrée 2025
P. des écoles	Début de carrière	1,8	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5	1,5	1,5
	10 ans de carrière	2,2	1,9	1,7	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6
	15 ans de carrière	2,4	2,1	1,8	1,7	1,7	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
	Fin de carrière	3,5	3,1	2,7	2,6	2,5	2,6	2,5	2,4	2,5	2,4	2,4
P. certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Début de carrière	1,9	1,6	1,5	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
	10 ans de carrière	2,3	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8	1,8	1,7	1,8	1,8	1,8
	15 ans de carrière	2,5	2,2	1,9	1,8	1,8	1,9	1,9	1,8	1,9	1,8	1,8
	Fin de carrière	3,6	3,2	2,8	2,6	2,6	2,7	2,6	2,6	2,6	2,5	2,5
P. agrégés	Début de carrière	2,2	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9	1,8	1,8
	10 ans de carrière	2,9	2,6	2,3	2,1	2,2	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
	15 ans de carrière	3,2	2,8	2,4	2,3	2,4	2,4	2,4	2,3	2,3	2,3	2,3
	Fin de carrière	4,4	3,9	3,4	3,2	3,3	3,3	3,1	3,1	3,1	3,0	3,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Pour les rentrées antérieures à 2005, le SMIC de référence est celui à 169h ; à partir de la rentrée 2005, avec le passage aux 35h, le SMIC de référence est celui à 151,67h.

Sources : DEPP ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP.

C. LES RÉMUNÉRATIONS DES NON-ENSEIGNANTS FONCTIONNAIRES

Dans le contexte particulier de l'entrée en DSN (voir « **Avertissement** »), cette partie porte uniquement sur les non-enseignants fonctionnaires. Les non-enseignants contractuels, qui représentent 69 % du total des non-enseignants en 2024 en sont exclus (**Figure 7.1**). Par souci de simplicité, on parlera ici des « personnels non enseignants ».

En 2024, en France hors Mayotte, les personnels non enseignants de l'éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 3 140 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 3 860 euros (**Figure 7.21**). Les personnels de catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel

presque deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 780 euros et 2 050 euros) et supérieur de 1 310 euros au salaire moyen des catégories B (2 470 euros).

Figure 7.21 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	Part de primes (en %) (1)			
Ensemble	2 870	940	24,3	3 860	3 140	3 210
Moins de 30 ans	2 030	740	26,6	2 800	2 290	2 340
50 ans ou plus	3 170	990	23,5	4 190	3 410	3 460
Femmes	2 720	850	23,6	3 620	2 950	3 030
Hommes	3 370	1 210	26,0	4 630	3 780	3 800
Ratio F/H	0,81	0,71	-	0,78	0,78	0,80
Catégorie A	3 450	1 130	24,4	4 640	3 780	3 850
Moins de 30 ans	2 150	810	27,2	2 990	2 450	2 520
50 ans ou plus	3 870	1 210	23,6	5 130	4 170	4 230
Femmes	3 280	1 020	23,4	4 360	3 540	3 630
Hommes	3 890	1 420	26,4	5 380	4 390	4 400
Ratio F/H	0,84	0,72	-	0,81	0,81	0,83
Catégorie B	2 160	820	27,1	3 020	2 470	2 520
Moins de 30 ans	1 820	750	28,8	2 600	2 130	2 150
50 ans ou plus	2 300	830	26,3	3 150	2 570	2 610
Femmes	2 150	810	26,9	3 000	2 450	2 510
Hommes	2 210	860	27,6	3 110	2 540	2 560
Ratio F/H	0,97	0,94	-	0,96	0,96	0,98
Catégorie C	1 950	540	21,2	2 520	2 050	2 110
Moins de 30 ans	1 780	530	22,7	2 340	1 900	1 940
50 ans ou plus	2 030	540	20,8	2 590	2 090	2 140
Femmes	1 940	530	21,3	2 510	2 040	2 110
Hommes	2 000	550	21,1	2 580	2 100	2 120
Ratio F/H	0,97	0,98	-	0,97	0,97	0,99

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public, fonctionnaires non enseignants en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

1. Une forte hétérogénéité des salaires au sein de la catégorie A

La catégorie A se distingue des catégories B et C par une forte hétérogénéité des salaires. Ainsi, les personnels d'encadrement ont un salaire net mensuel moyen de 4 960 euros, celui des personnels ITRF de catégorie A s'établit à 3 890 euros et celui des personnels d'éducation s'établit à 3 060 euros (**Figure 7.22**).

Les personnels d'encadrement, tous de catégorie A et pour la majorité à temps plein, sont les personnels non enseignants les mieux rémunérés. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent respectivement 4 690 et 5 010 euros nets mensuels contre 7 470 euros en moyenne pour les personnels d'encadrement supérieur. L'écart de salaire se situe essentiellement au niveau des primes. Celles-ci constituent de 22 % à 26 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 43 % de ceux des personnels d'encadrement supérieur.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), également tous de catégorie A, ont des salaires proches : les CPE ont un salaire net mensuel de 3 110 euros nets contre 2 980 euros pour les PsyEN. L'écart de salaire s'explique par des différences de primes, les CPE bénéficiant notamment toujours de la mesure de désocialisation des indemnités pour

missions particulières (IMP). Ces personnels ont bénéficié, comme les enseignants, des mesures de revalorisation de leur indemnité de fonction à la rentrée scolaire 2023.

Les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) de catégorie A forment un groupe non homogène. En effet, avec 3 930 euros nets mensuels, les attachés d'administration de l'État gagnent en moyenne 950 euros de plus que ceux de la filière sociale et de santé. Un tiers de l'écart de salaire brut est porté par des différences de TIB et le reste par des écarts de primes. D'une part, les infirmiers, qui forment la majorité du vivier des personnels sociaux et de santé, bénéficient de grilles de salaires moins avantageuses et sont davantage à temps partiel que les attachés d'administration ; d'autre part, les opportunités de perception de primes ainsi que les montants alloués sont moindres. Cependant, en 2024, cet écart s'est réduit entre les attachés d'administration et les personnels sociaux et de santé par rapport à 2023. En-effet, les personnels infirmiers de l'enseignement scolaire ont bénéficié à la fois d'une revalorisation de leur grille indiciaire en mai 2024 et d'une prime exceptionnelle de 800 euros nets (voir « **Les principales mesures réglementaires en 2024** »).

Figure 7.22 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants de catégorie A

		Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
			Moyenne	Part de primes (en %) (1)			
Personnels d'encadrement	Ensemble	4 510	1 520	24,9	6 100	4 960	4 960
	50 ans ou plus	4 720	1 600	25,1	6 380	5 190	5 190
	Femmes	4 410	1 420	24,1	5 900	4 800	4 800
	Hommes	4 630	1 640	25,8	6 340	5 160	5 160
	Ratio F/H	0,95	0,87	0,94	0,93	0,93	0,93
	Personnels de direction	4 470	1 250	21,6	5 790	4 690	4 690
	50 ans ou plus	4 690	1 320	21,8	6 070	4 910	4 910
	Femmes	4 380	1 190	21,1	5 640	4 560	4 560
	Hommes	4 580	1 330	22,3	5 980	4 840	4 840
	Ratio F/H	0,96	0,89	0,95	0,94	0,94	0,94
	Personnels d'inspection	4 450	1 620	26,4	6 130	5 010	5 010
	50 ans ou plus	4 610	1 620	25,8	6 290	5 140	5 140
	Femmes	4 350	1 600	26,6	6 020	4 920	4 920
	Hommes	4 570	1 630	26,1	6 270	5 120	5 120
	Ratio F/H	0,95	0,98	1,02	0,96	0,96	0,96
	Personnels d'encadrement supérieur	5 040	3 840	42,8	8 980	7 470	7 480
	50 ans ou plus	5 230	3 900	42,3	9 220	7 670	7 670
	Femmes	4 920	3 760	42,8	8 770	7 300	7 310
	Hommes	5 120	3 900	42,7	9 140	7 610	7 600
	Ratio F/H	0,96	0,96	1,00	0,96	0,96	0,96
Personnels d'éducation	Ensemble	3 110	630	16,6	3 790	3 060	3 120
	Moins de 30 ans	2 170	730	24,9	2 920	2 390	2 460
	50 ans ou plus	3 630	560	13,3	4 240	3 410	3 460
	Femmes	3 070	620	16,5	3 740	3 020	3 090
	Hommes	3 260	670	16,8	3 980	3 220	3 250
	Ratio F/H	0,94	0,93	1,0	0,94	0,94	0,95
	Conseillers principaux d'éducation	3 100	680	17,8	3 830	3 110	3 150
	Moins de 30 ans	2 160	770	25,9	2 960	2 420	2 500
	50 ans ou plus	3 690	600	13,9	4 340	3 490	3 520
	Femmes	3 060	670	17,8	3 780	3 060	3 120
	Hommes	3 240	700	17,6	4 000	3 240	3 260
	Ratio F/H	0,94	0,96	1,0	0,95	0,95	0,95
	Psychologues de l'éducation nationale	3 120	530	14,3	3 710	2 980	3 070
	Moins de 30 ans	2 180	550	19,8	2 760	2 230	2 290
	50 ans ou plus	3 550	500	12,2	4 090	3 280	3 350
	Femmes	3 100	530	14,4	3 680	2 960	3 050
	Hommes	3 340	540	13,7	3 920	3 150	3 190
	Ratio F/H	0,93	0,99	1,1	0,94	0,94	0,96

Figure 7.22 – (suite)

		Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
			Moyenne	Part de primes (en %) (1)			
Personnels ASS	Ensemble	2 880	1 210	29,2	4 150	3 400	3 520
	Moins de 30 ans	2 090	1 080	33,7	3 190	2 630	2 670
	50 ans ou plus	3 150	1 270	28,4	4 460	3 650	3 740
	Femmes	2 830	1 130	28,1	4 020	3 290	3 420
	Hommes	3 110	1 630	34,0	4 800	3 950	3 980
	Ratio F/H	0,91	0,69	0,8	0,84	0,83	0,86
	Attachés d'administration de l'Etat	3 050	1 660	34,7	4 770	3 930	3 960
	Moins de 30 ans	2 050	1 350	39,3	3 430	2 840	2 860
	50 ans ou plus	3 310	1 700	33,6	5 050	4 160	4 180
	Femmes	3 000	1 620	34,6	4 680	3 850	3 880
	Hommes	3 150	1 740	35,1	4 950	4 090	4 100
	Ratio F/H	0,95	0,93	1,0	0,94	0,94	0,95
	Personnels sociaux et de santé (2)	2 740	860	23,6	3 660	2 980	3 160
	Moins de 30 ans	2 120	850	28,3	2 990	2 450	2 510
	50 ans ou plus	3 020	890	22,5	3 940	3 200	3 350
	Femmes	2 740	860	23,5	3 650	2 970	3 160
	Hommes	2 800	970	25,5	3 820	3 110	3 170
	Ratio F/H	0,98	0,88	0,9	0,96	0,95	0,99
Personnels ITRF (3)	Ensemble	3 120	1 530	32,4	4 720	3 890	3 960
	Moins de 30 ans	2 140	1 190	35,4	3 350	2 740	2 740
	50 ans ou plus	3 430	1 630	31,8	5 110	4 200	4 270
	Femmes	3 100	1 450	31,4	4 610	3 790	3 920
	Hommes	3 140	1 580	33,0	4 780	3 940	3 980
	Ratio F/H	0,99	0,92	1,0	0,96	0,96	0,98

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

2. Médecins, infirmiers, assistants de service social et conseillers techniques de service social.

3. Ingénieurs de recherche (IGR), ingénieurs d'études (IGE) et assistants ingénieurs (AI).

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public, fonctionnaires non enseignants de catégorie A en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

2. Une relative homogénéité de salaires au sein des catégories B et C

Avec 2 470 euros nets mensuels moyens, les secrétaires administratifs (personnels ASS de catégorie B) ont un salaire net proche de celui des techniciens de recherche et de formation (personnels ITRF de catégorie B) (**Figure 7.23**). Les écarts de salaire sont légèrement plus marqués au sein de la catégorie C (**Figure 7.24**). Ainsi, en moyenne, les agents administratifs et techniques

(ASS) gagnent 80 euros nets de plus que les adjoints techniques de recherche et formation (ITRF) : ils sont en moyenne plus âgés et perçoivent un peu plus de primes (22 % du salaire brut contre 19 % pour les ITRF). Ils ont, en particulier, bénéficié de la revalorisation du régime indemnitaire des agents administratifs de catégorie C.

Figure 7.23 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants de catégorie B

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	Part de primes (en %) (1)			
Personnels ASS (2)	2 160	820	27,2	3 020	2 470	2 520
Moins de 30 ans	1 820	740	28,6	2 590	2 120	2 140
50 ans ou plus	2 300	840	26,5	3 170	2 580	2 620
Femmes	2 150	820	27,2	3 010	2 460	2 520
Hommes	2 220	860	27,6	3 120	2 550	2 570
Ratio F/H	0,97	0,95	-	0,96	0,96	0,98
Personnels ITRF (3)	2 180	760	25,6	2 980	2 430	2 480
Moins de 30 ans	1 850	830	30,8	2 700	2 220	2 240
50 ans ou plus	2 270	750	24,6	3 060	2 490	2 530
Femmes	2 170	660	23,0	2 860	2 320	2 400
Hommes	2 200	850	27,6	3 090	2 530	2 540
Ratio F/H	0,99	0,77	-	0,93	0,92	0,95

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

2. Secrétaires administratifs.

3. Techniciens de recherche et de formation.

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public, fonctionnaires non enseignants de catégorie B en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.24 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants de catégorie C

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	Part de primes (en %) (1)			
Personnels ASS	1 950	550	21,8	2 540	2 060	2 130
Moins de 30 ans	1 780	570	23,8	2 370	1 930	1 980
50 ans ou plus	2 030	550	21,3	2 600	2 110	2 160
Femmes	1 940	550	21,8	2 530	2 060	2 120
Hommes	2 020	570	21,7	2 620	2 130	2 160
Ratio F/H	0,96	0,97	-	0,97	0,97	0,98
Personnels ITRF	1 950	470	19,1	2 460	1 980	2 050
Moins de 30 ans	1 800	440	19,6	2 270	1 840	1 860
50 ans ou plus	2 010	480	19,0	2 510	2 030	2 080
Femmes	1 930	440	18,3	2 410	1 940	2 020
Hommes	1 990	520	20,5	2 540	2 060	2 090
Ratio F/H	0,97	0,85	-	0,95	0,94	0,97

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public, fonctionnaires non enseignants de catégorie C en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

3. Les salaires des non-enseignants selon l'âge et le sexe

Des différences de salaire selon l'âge

Comme pour les enseignants, c'est principalement le traitement indiciaire brut (TIB) qui porte les écarts de salaire selon l'âge (**Figure 7.21**). Le TIB (moyen) des 50 ans ou plus est plus élevé que celui des moins de 30 ans de 80 % chez les personnels de catégorie A, de 26 % chez les personnels de catégorie B et de 14 % chez ceux de catégorie C. Les écarts sur le TIB selon l'âge sont particulièrement marqués pour les personnels administratifs et ITRF de catégorie A ainsi que pour les personnels d'éducation (de 60 % à 71 %) (**Figure 7.22**).

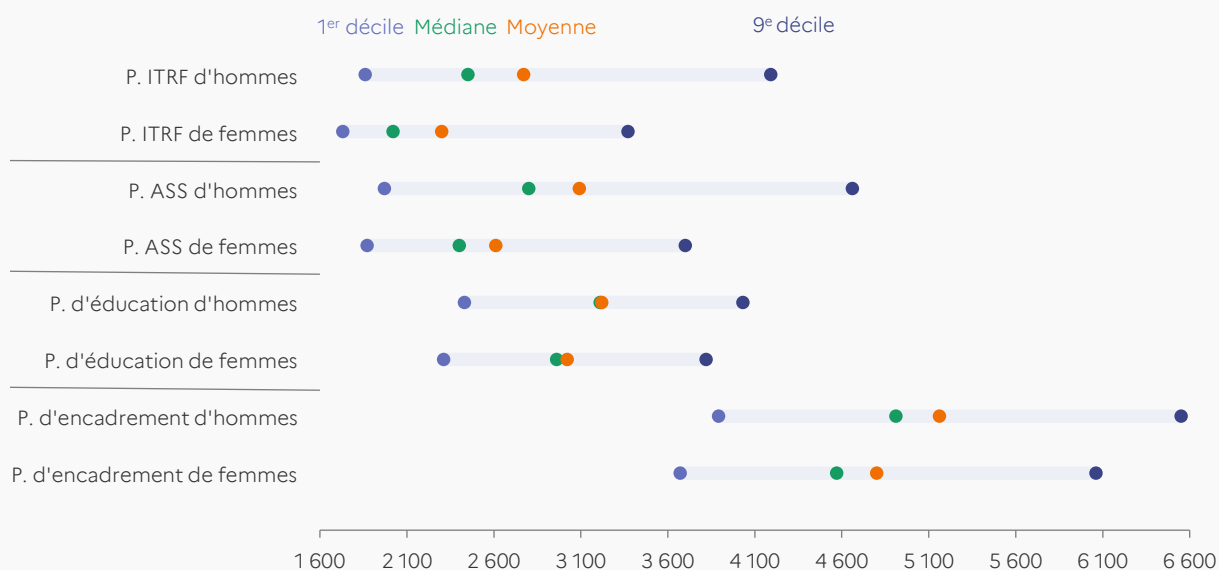
Des différences femmes/hommes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

En 2024, le salaire net moyen des non-enseignantes est inférieur de 22 % à celui des non-enseignants, ce qui correspond à un écart de 830 euros nets

mensuels (**Figures 7.21 et 7.25**). Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont proportionnellement moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, proportionnellement plus nombreuses dans les corps et catégories moins rémunérés. Elles représentent moins de la moitié des personnels d'encadrement supérieur ainsi que des ingénieurs de recherche, d'études et assistants ingénieurs, tandis qu'elles représentent 9/10^e des personnels ASS de catégorie C. Par ailleurs, le temps partiel renforce les écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

À catégorie identique, l'écart est moins marqué, mais reste important pour les personnels de catégorie A, les femmes ayant un salaire de 19 % inférieur à celui des hommes. En revanche, l'écart n'est que de 3 à 4 % au sein des catégories B et C.

Figure 7.25 – Répartition du salaire net mensuel moyen des personnels non enseignants selon le sexe



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

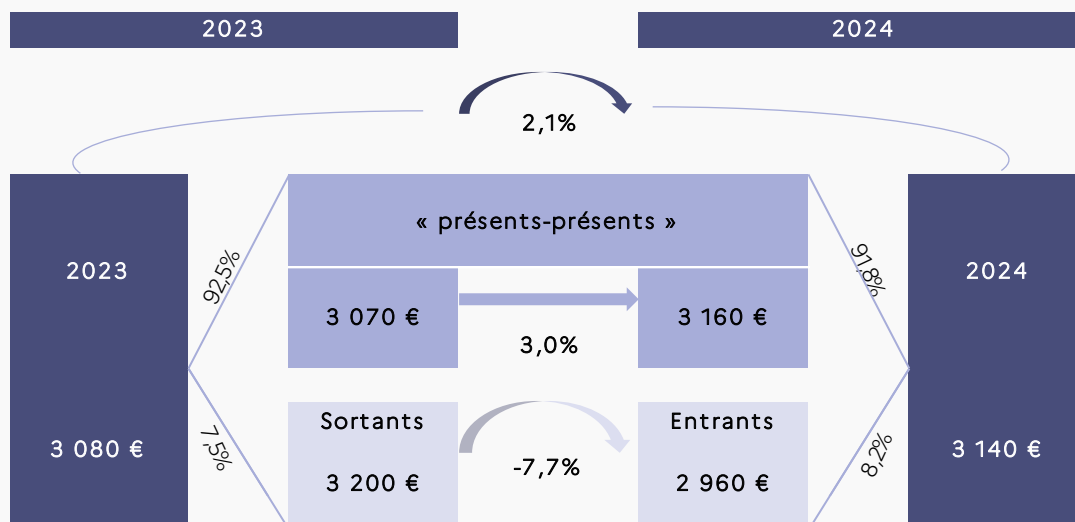
Unité : salaire en euros.

Lecture : en 2024, les personnels d'encadrement de sexe féminin gagnent, en moyenne, 4800 euros nets par mois. La moitié d'entre elles gagne moins de 4570 euros mensuels nets (médiane). Les 10% les "moins bien rémunérées" perçoivent un salaire net mensuel de moins de 3670 euros (1er décile) et les 10% "les mieux rémunérées" perçoivent un salaire net mensuel d'au moins 6060 euros (9e décile).

Champ : France hors Mayotte, Public, non-enseignants fonctionnaires en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2024.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.26 – Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des personnels non enseignants entre 2023 et 2024, en euros constants (1)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Les salaires nets 2023 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 2,0 % entre 2023 et 2024

Lecture : le salaire net moyen des fonctionnaires non enseignants de 2024 est en hausse de 2,1 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des fonctionnaires non enseignants de 2023. Cette augmentation résulte de l'évolution du salaire net moyen des personnels non enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2023 et les entrants 2024. Les présents-présents représentent 92,5 % des personnels non enseignants en 2023. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 3,0 % en 2024. Les sortants représentent 7,5 % des fonctionnaires non enseignants en 2023 et les entrants représentent 8,2 % personnels non enseignants en 2024. L'écart de salaire entre les sortants 2023 et les entrants 2024 est égal à 7,7 %.

Champ : France hors Mayotte, Public, fonctionnaires non enseignants en fonction au ministère de l'Éducation nationale en 2023 et/ou en 2024, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

4. Évolution du salaire des non-enseignants

Parmi les personnels non enseignants rémunérés en 2024 par le ministère chargé de l'éducation nationale, 92 % l'étaient déjà en 2023 (**Figure 7.26**). Le salaire net moyen de ces agents (3 160 euros) augmente de 3,0 % en euros constants par rapport à 2023 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 2,0 % en 2024). Cette évolution s'explique par la progression de carrière de ces agents, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte / un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur (voir « **Les principales mesures réglementaires en 2024** »).

Les non-enseignants rémunérés en 2024 par le ministère mais qui ne l'étaient pas l'année

précédente (nouveaux lauréats aux concours essentiellement) représentent 8 % des personnels non enseignants en 2024, avec un salaire mensuel moyen de 2 960 euros. Quant aux personnels non enseignants présents en 2023 qui ne le sont plus en 2024 (départs à la retraite et autres départs définitifs ou temporaires), ils gagnaient en moyenne 3 200 euros en 2023. Ainsi, les personnels non enseignants entrants ont un salaire moyen plus faible de 7,7 % à celui qu'ont perçu les non-enseignants sortants, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des personnels non enseignants augmente moins que celui des « présents-présents », le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

POUR EN SAVOIR PLUS

Drégoir M., 2026, « L'évolution du salaire des enseignants fonctionnaires ou assimilés entre 2023 et 2024 », *Note d'Information*, n° 26-36, DEPP <https://doi.org/10.48464/ni-26-36>

DEPP, 2026, *Repères et références statistiques*, Paris.

- Fiche 9.11 – Le service des enseignants dans les établissements du second degré
- Fiche 9.17 - La rémunération des enseignants
- Fiche 9.18 - Les rémunérations des personnels non enseignants <https://rers.depp.education.fr/>

Defresne M., Drégoir M., Farrugia A., Gaudry-Lachet A., DEPP, 2025, Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP - Méthodes, statistiques et analyses <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/56919/les-analyses-des-salaires-des-personnels-de-l-enseignement-scolaire-menees-par-la-depp-methodes-stat>

Christensen M., 2026, « Les heures supplémentaires des enseignants des établissements du second degré en 2024-2025 », *Note d'Information*, n° 26-29, DEPP. <https://doi.org/10.48464/ni-26-29>

Galiana L., Gateaud G., 2026, « Les salaires dans la fonction publique de l'État en 2024 », *Insee Première*, n° 2100, INSEE.

DGAFP, 2025, *Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique – Faits et chiffres*.

Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Les enseignantes perçoivent 14 % de moins que les enseignants. Analyse des écarts de salaire », *Éducation & formations*, n° 96, DEPP-MEN.

Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations*, n° 92, DEPP-MENESR.